

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 09.04.2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 9 avril 2019, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 02.04.2019), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mr. LACOME Jean-Luc, 1^{er} Adjoint, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2018).

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mme VOLTO Véronique, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés : Mme GARROS Christine (par Mme MANZON), M. SANTOS Georges (par M. AUZEMÉRY), M. DOUCHEZ Dominique (par M. BEN AÏOUN), M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO), M. BOURBON Philippe (par Mme VOLTO).

Absents : M. ANSELME Eric, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : M. XILLO Michel.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.03.2019.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 08/2018 du 14.03.2019 : Avenant n°1 au marché n°17-I-21-T « Revitalisation centre-bourg de Grenade. Réaménagement du quai de Garonne » - Lot n° 2 « Espaces Verts ».</i> - <i>Décision n° 09/2018 du 14.03.2019 : Revitalisation du centre-bourg / Aménagement Entrée de Ville - Intersection allées Alsace Lorraine - Quai de Garonne (tranche 2) : Demande de subvention au Département et à la Région.</i> - <i>Décision n° 10/2018 du 26.03.2019 : Acceptation d'un don de l'EREA de Muret (coffre-fort).</i>
3	20-2019	Ressources Humaines. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.
4	21-2019	Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle sollicitée par deux agents du service Police Municipale.
5	22-2019	Formation BAFA : Convention FRANCAS Midi-Pyrénées / COMMUNE.
6	23-2019	PASS 2018-2019. Participation à verser aux associations.
7	24-2019	Adhésion de la commune à l'Espace « Jeux » du foyer rural de Grenade.
8	25-2019	Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
9	26-2019	Extension du cimetière de la Magdelaine.
10	27-2019	Travaux d'urbanisation. Inscription au programme de travaux de l'opération « Aménagement du carrefour giratoire RD 17 - Chemin de la Hille ».
11	28-2019	Convention entre la commune de Grenade et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la mise en place d'un fonds de concours pool routier 2019-2020-2021.

12	29-2019	Rénovation de la commande d'éclairage des terrains de football.
13	30-2019	Extension et la rénovation du réseau d'éclairage public entre la rue Quai de Garonne et la RD17.
14	31-2019	Compte de Gestion 2018.
15	32-2019	Compte Administratif 2018 de la commune. * Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif. * Approbation du Compte Administratif 2018 de la commune.
16	33-2019	Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2018.
17	34-2019	Bilan formation des élus - Année 2018.
18	35-2019	Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2018.
19	36-2019	Affectation du résultat d'exploitation 2018.
20	37-2019	Constitution d'une provision pour créances douteuses.
21	38-2019	Reprise de provisions.
22	39-2019	Tarifs des services communaux.
23	40-2019	Subventions 2019 aux associations.
24	41-2019	Avenants 2019 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2018-2020 à passer avec les associations.
25	42-2019	Vote du taux des taxes communales.
26	43-2019	Contributions 2019 aux organismes de regroupement et concours divers 2019.
27	44-2019	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2019.
28	45-2019	Budget primitif 2019 de la commune.
29	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.03.2019.

Le procès-verbal de la réunion du 12.03.2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Décision n° 08/2019 du 14.03.2019 : Avenant n°1 au marché n°17-I-21-T « Revitalisation centre-bourg de Grenade. Réaménagement du quai de Garonne » - Lot n° 2 « Espaces Verts ».

Vu la décision du Maire n° 38/2017 du 30 octobre 2017 d'attribuer le marché n°17-I-21-T à la Société SAS Eurovia Midi-Pyrénées 31240 SAINT-JEAN, pour le lot n° 1 « Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobiliers », et à la Société Midi Pyrénées Environnement 31590 VERFEIL, pour le lot n° 2 « Espaces Verts »,
Vu la décision du Maire n° 43/2017 du 20 novembre 2017 pour l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 à la Société SAS Eurovia Midi Pyrénées 31240 SAINT-JEAN, pour le lot n° 1 « Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobiliers », et à la Société Midi Pyrénées Environnement 31590 VERFEIL, pour le lot n° 2 « Espaces Verts »,

Vu la décision du Maire n° 03/2018 du 28 mars 2018 pour l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 à la Société SAS Eurovia Midi Pyrénées 31240 SAINT-JEAN, pour le lot n° 1 « Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobiliers », et à la Société Midi Pyrénées Environnement 31590 VERFEIL, pour le lot n° 2 « Espaces Verts »,

il a été décidé de **signer un avenant n° 1 au contrat avec la société Midi Pyrénées Environnement**, titulaire du lot n° 2 « Espaces Verts » pour :

- Supprimer l'ensemencement de la pelouse prévu au marché, pour un montant total de - 2 257,50 Euros HT,
- Faire des travaux de taille, engazonnement et plantations, pour un montant total de 6 320,72 Euros HT,
- Plantation du talus avec travaux de préparation, engazonnement, plantation et arrosage, pour un montant total de 33 041,80 Euros HT,
- Fourniture et pose de 3 bouches d'arrosage à proximité des talus (sur l'esplanade), pour un montant total de 4 720,00 Euros HT.

Montant du marché initial offre de base + tranches optionnelles 1 et 2	84 544,50 € HT
Montant de l'avenant n° 1	41 825,02 € HT
Nouveau montant marché lot n° 1	126 369,52 € HT
TVA 20%	25 273,90 €
Montant total TTC	151 643,42 € TTC

Décision n° 09/2019 du 14.03.2019 : Revitalisation du centre-bourg / Aménagement Entrée de Ville - Intersection allées Alsace Lorraine - Quai de Garonne (tranche 2) : Demande de subvention au Département et à la Région.

Vu la décision du Maire n° 02/2019 en date du 15.01.2019 sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan - programmation 2019,

Considérant que cette entrée de ville est la seule à avoir conservée au cours des années une vue panoramique sur la bastide qui permet de comprendre d'un seul regard le choix d'implantation original du bourg, sur un plateau qui domine les terres agricoles inondables,

Considérant que le réaménagement de cette entrée de ville doit permettre de redécouvrir et de mettre en valeur ce socle urbain qui forme l'assise de la bastide,

Considérant le coût prévisionnel de cette opération, à savoir 666 880 € HT, il a été décidé :

- de demander une aide financière pour l'opération « *Revitalisation du centre-bourg / Aménagement Entrée de Ville : intersection allées Alsace Lorraine - Quai de Garonne (tranche 2)* »
 - au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre à la programmation 2019 du Contrat de Territoire,
 - à la Région Occitanie,
- d'approuver le coût de l'opération, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Coût prévu HT	TVA	TTC
Travaux - dépenses à financer	666 880.00 €	133 376.00 €	800 256.00 €

Recettes	
Etat - Contrat de Ruralité 2019	190 728.00 €
La Région	120 000.00 €
Le Conseil Départemental - Contrat de Territoire 2019	142 460.00 €
Commune de Grenade	213 692.00 €
Sous-total	666 880.00 €
Commune de Grenade (TVA 20%)	133 376.00 €
TOTAL	800 256.00 €

- de s'engager à démarrer les travaux dans l'année de programmation.

Décision n° 10/2019 du 26.03.2019 : Acceptation d'un don de l'EREA de Muret (coffre-fort).

Le don de l'EREA de Muret - 40, avenue Louis Pasteur 31600 Muret, du coffre-fort du 09.11.1979, référencé Ab00007V a été accepté. Ce matériel viendra compléter l'équipement des services communaux.

N° 20/2019 - Ressources Humaines.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Suite au départ à la retraite d'un agent (Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - C2),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer et de recruter un poste d'adjoint administratif (C1), comme suit :

<i>Poste à créer</i>	<i>A compter du</i>
1 poste d'Adjoint Administratif à TC	01/07/2019

M. le Maire précise qu'il s'agit du poste d'un agent du service comptabilité qui part à la retraite au 01.07.2019.

N° 21/2019 - Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle sollicitée par deux agents du service Police Municipale.

Vu le fondement juridique de la protection fonctionnelle des agents :

L'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose :

« Les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité doit, dans la mesure où la faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Vu le contexte dans lequel intervient cette demande :

Le 26 février 2019, dans le cadre du contrôle d'un véhicule qui circulait à une vitesse excessive en Centre-Ville, la conductrice a refusé de présenter le moindre document à l'agent de Police Municipale. Elle est partie en faisant une marche arrière, percutant ce dernier (alors qu'il se tenait à l'arrière du véhicule) au niveau des genoux, ce qui l'a projeté au sol. Puis elle a enclenché la marche avant, fonçant sur son collègue ASVP qui a dû s'écarter pour ne pas être percuté à son tour.

Délibération :

Vu l'article 11 de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la plainte déposée en date du 28 février 2019 par l'agent de Police Municipale d'une part et l'ASVP d'autre part,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Maire respectivement par l'agent de Police Municipale et par l'ASVP, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que l'intégralité de cette procédure a été conduite dans le cadre professionnel,

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'accorder à ces deux agents la protection fonctionnelle qu'ils ont sollicitée dans le cadre de ce dossier**, étant précisé :

- que l'ensemble des frais de procédure occasionnés par les actions engagées (frais d'avocats, d'expertise, de consignation...) seront pris en charge par la collectivité afin que les agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle ne supportent aucun frais à leur charge.
- que délégation est donnée à Mr le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires.

M. XILLO demande si la commune entend faire quelque chose suite aux propos qui ont circulé sur les réseaux sociaux à ce sujet.

M. LACOME répond que la commune a porté plainte à la gendarmerie pour "outrage à des fonctionnaires du service public" et précise que le Procureur peut requalifier les faits. Il ajoute qu'il s'agit d'une action indépendante de la protection fonctionnelle demandée par les agents.

M. le Maire indique que les agents et la commune ont porté plainte chacun de leur côté et qu'une enquête est en cours.

Mme BEUILLÉ demande s'il y a eu des blessés.

M. le Maire et M. LACOME répondent qu'un policier municipal a été blessé mais sans ITT (Incapacité Totale de Travail).

Arrivée de Mme Véronique VOLTO

N° 22/2019 - Formation BAFA : Convention FRANCAS Midi-Pyrénées / COMMUNE.

M. le Maire expose :

Depuis 2010, la Commune organise sur la commune une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A et renouvelle cette activité chaque année.

Cette formation est organisée par les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction Régionale Jeunesse Sports Cohésion Sociale conformément à la législation en vigueur.

Cette formation s'adresse prioritairement à un public originaire du territoire de la commune de Grenade essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif serait situé entre 15 et 30 personnes.

Il est proposé de reconduire cette opération en 2019.

Cette formation d'une durée de 8 jours, soit 64 heures théoriques se déroulera du samedi 20 avril 10 heures au samedi 27 avril 2019 inclus, dans les locaux de l'école Bastide, mis gratuitement à disposition par la Commune de GRENADE.

Le coût de la formation s'élève à 404€ par stagiaire (392€ de frais d'enseignement + 12.00€ de frais d'adhésion. Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS. De plus, les FRANCAS assureront de manière complémentaire les locaux fournis par la commune.

Dans le cadre de cette session de formation générale BAFA, un agent de la Commune intégrera l'équipe d'encadrement des FRANCAS, en qualité de formateur selon les modalités suivantes :

- d'une part, dans le cadre d'une mise à disposition gratuite par la commune sur son temps de travail soit 17h30 du 23 avril au 27 avril 2019 inclus (tous les jours de 8h30 jusqu'à 12h).
- d'autre part, dans le cadre d'un engagement militant hors temps de travail (pour le temps restant).

Entendu l'exposé,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction de cette formation, ainsi que les modalités d'organisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

N° 23/2019 - PASS 2018-2019. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2018 au 31.08.2019, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 03.07.2018, du 11.09.2018 et du 09.10.2018. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par l'association Multimusique,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
MULTIMUSIQUE	17.12.2018 - 16.03.2019	24	1.502,08 €

N° 24/2019 - Adhésion de la commune à l'Espace « Jeux » du foyer rural de Grenade.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités, le foyer rural de Grenade a organisé un espace « jeux » avec plus de 450 jeux de sociétés qu'il met à la disposition de ses adhérents.

Il indique que l'accès à ces jeux de société pourrait être intéressant pour la commune, notamment pour ses structures « Jeunesse » et propose l'adhésion de la Commune de Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'espace « Jeux » du foyer rural de Grenade,
- de prendre acte que l'adhésion annuelle est à ce jour de 50 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 25/2019 - Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la cinquième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Considérant le souhait du Crédit Agricole Immobilier et du Club CENT de participer à l'opération 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention approuvée par délibération en date du 12.03.2019, au titre de l'année 2019, avec ces deux autres partenaires, comme suit :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
Crédit Agricole Immobilier	12, Place des Etats Unis - 92545 MONTRouGE Cedex	5.000,00 €
Club d'Entreprise du Nord Toulousain (CENT)	Mairie - Avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE	500,00 €

M. le Maire indique qu'il s'agit du début de l'opération 2019 et qu'elle se déterminera, comme tous les ans, par une soirée dédiée aux mécènes, au mois de septembre sur les installations du Jagan.

N° 26/2019 - Extension du cimetière de la Magdelaine.

M. le Maire expose :

La Commune de Grenade dispose de trois cimetières communaux :

- Le cimetière de la Chapelle St Bernard, qui ne peut plus accueillir de nouvelles concessions,
- Le cimetière de la Magdelaine qui arrive à saturation,
- Le cimetière de Saint-Caprais, dédié au hameau de Saint-Caprais.

Compte tenu du nombre de concessions restant disponibles et afin de répondre aux besoins futurs d'emplacements, il est temps d'envisager l'extension du cimetière de la Magdelaine et rappelle que la commune est propriétaire de différentes parcelles cadastrées section F numéros 960, 2611, 47 et 48, d'une superficie totale de 24 015 m², sur lesquelles elle dispose d'une réserve foncière pour son agrandissement d'une superficie d'environ 7 600 m².

Selon l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le projet d'extension du cimetière de la Magdelaine relève du régime de l'autorisation préfectorale puisqu'il est situé à la fois (conditions cumulatives de l'article L 2223-1 du CGCT) :

- dans une commune urbaine (+ de 2000 habitants),
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération.
- à moins de 35 mètres des habitations (la distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière),

M. le Maire fait remarquer qu'au moment de la création de ce cimetière, la Municipalité avait réservé à l'époque ce terrain en vue d'une future extension. Il ajoute qu'il s'agit d'une procédure longue et relativement compliquée.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide du lancement de la procédure en vue de l'extension du cimetière de la Magdelaine sur les parcelles cadastrées section F numéros 960, 2611, 47 et 48 (cf plan joint en annexe).
- ✓ autorise M. le Maire :
 - à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique,
 - à faire procéder à une étude hydrogéologique du terrain par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
 - à demander à M. le Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur,
 - à saisir M. le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal de la Magdelaine, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du CODERST,
 - à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 27/2019 - Travaux d'urbanisation.

Inscription au programme de travaux de l'opération « Aménagement du carrefour giratoire RD 17 - Chemin de la Hille ».

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, rappelle que dans le cadre du programme départemental d'investissement routier et par délibération en date du 06.09.2016, la commune a sollicité l'inscription des études concernant le carrefour giratoire RD 17 - Chemin de la Hille.

M. le Maire explique que la commune, le service "Voirie" du Département et les différents partenaires intéressés se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur l'aménagement de ce carrefour qui sera en définitive un oblong. Il indique qu'il s'agit de sommes prévisionnelles qui seront affinées lors de la prochaine réunion de travail le 7 mai. Il ajoute que si l'estimation s'avérait insuffisante, le Conseil Municipal serait invité à redélibérer, en

séance extraordinaire, et ce avant la réunion de la Commission Départementale du 28 mai au cours de laquelle la demande de la commune doit être examinée.

Considérant le dossier technique élaboré par la maîtrise d'œuvre,
Sur proposition de M. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet et son plan de financement,
- sollicite l'inscription de l'opération au programme 2019 des travaux d'urbanisation,
- approuve et autorise M. le Maire à signer la convention à passer avec le Département de la Haute-Garonne fixant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune va réaliser cette opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la RD17, allées Alsace Lorraine du PR67+470 au PR 67+640 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

N° 28/2019 - Convention entre la commune de Grenade et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la mise en place d'un fonds de concours pool routier 2019-2020-2021.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que sur le territoire de l'ex-CCSG, des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools 2007-2008, 2009-2010, 2011-2012, 2013-2014-2015 et 2016-2017-2018, dans les conditions suivantes :

- des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux,
- le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,
- le fonds de concours contribue à financer l'investissement
- sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041411),

Ces fonds de concours ont été mis en place en 2017, pour les communes de l'ex-CCCC.

Il indique que le Conseil Communautaire a décidé de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2019-2020-2021, afin de conserver un montant de travaux satisfaisant.

Afin de mettre en place ce fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune de Grenade et la CCHT, pour une de 3 ans (pool routier 2019-2020-2021). Elle prendra effet à la date de sa signature. Le versement du fonds de concours s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre. Le montant du fonds de concours annuel pour la commune de Grenade est maintenu à **68.200,03 €**.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours pour financer le pool 2019-2020-2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la convention relative à ce fonds de concours dont le texte est joint en annexe, ainsi que toutes documents y afférent.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

N° 29/2019 - Rénovation de la commande d'éclairage des terrains de football.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune du 12 décembre 2018, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération "**Rénovation de la commande d'éclairage des terrains de football**" :

L'installation sera modifiée après à la création d'un comptage Tarif Bleu réalisé par ENEDIS pour alimenter les vestiaires afin de délester le Comptage Tarif Jaune qui sera utilisé pour l'éclairage des terrains de sports uniquement.

- Dépose d'une boîte de dérivation existante à supprimer entre le Disjoncteur Général et le TGBT des vestiaires (à reprendre depuis le nouveau comptage Tarif Bleu).
- Reprise directe du TGBT du tableau de commande de l'éclairage des terrains depuis le disjoncteur Général en rallongeant le câble 5G50² cu existant.
- Rénovation et mise en conformité de l'armoire de commande : remplacement des porte fusibles par disjoncteurs différentiels, des contacteurs, compteurs d'utilisation par terrain, enveloppe et porte de l'armoire, boutons marche /arrêt, voyants lumineux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 477 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 753 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 151 €
<hr/>	
Total	9 381 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. le Maire confirme que l'éclairage des installations de Carpenté est défectueux : il est impossible à l'heure actuelle d'allumer tous les terrains de foot en même temps et le Club House disjoncte régulièrement. Il ajoute qu'il est urgent d'intervenir et espère que les travaux pourront être réalisés avant le tournoi prévu à la fin du mois de juin.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 30/2019 - Extension et la rénovation du réseau d'éclairage public entre la rue Quai de Garonne et la RD17.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune du 1er octobre 2018 concernant *l'extension et la rénovation du réseau d'éclairage public entre la rue Quai de Garonne et la RD17*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 7 appareils d'éclairage public vétustes.
- Dépose des feux tricolore et de l'armoire de commande.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 490 de longueur en conducteur U1000 RO2V.
- Fourniture et pose de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille de huit de hauteur et supportant cinq projecteurs à LED 28W.
- Fourniture et pose de quatorze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un candélabre cylindro-conique de 7 m de hauteur supportant un appareil à LED 36W.
- Fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un candélabre cylindro-conique de 6 m de hauteur équipé d'une crosse double et supportant deux appareils à LED 24W.

sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

Utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est inférieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Pour les parkings, avec une vitesse estimée entre 0 et 30 Km/h les études d'éclairement permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	30 315 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	117 229 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	44 956 €
	Total	192 500 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. LACOME explique que ces travaux marquent la fin de l'opération de réaménagement du Quai de Garonne. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'extension et la rénovation du réseau d'éclairage public sur la partie du Quai de Garonne située entre l'espace déjà réaménagé et le futur oblong.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 359€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

N° 31/2019 - Compte de Gestion 2018.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur de la collectivité, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que le Ministère de l'Economie souhaite mettre en place un compte financier unique en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. Elle précise que deux vagues d'expérimentation sont proposées : la première commencera sur les comptes de 2020, et la deuxième sur ceux de 2021. En 2022, à l'issue des premiers exercices d'expérimentation, le Gouvernement transmettra un bilan au Parlement afin de permettre à ce dernier d'envisager les modalités d'une éventuelle généralisation du dispositif à l'ensemble du secteur public local. Elle ajoute que ce compte financier unique imposera aux communes et établissements publics communaux de mettre en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57, à la place du référentiel M14. Elle souligne l'objectif de cette démarche qui est de simplifier les procédures administratives et de donner une information financière lisible et plus transparente.

Délibération adoptée :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 32/2019 - Compte Administratif 2018 de la commune.

- Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif.
(article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire propose de confier la présidence de séance à Mr. LACOME, 1^{er} adjoint.

M. LACOME est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du Compte Administratif 2018 de la commune.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal les vues d'ensemble du Compte Administratif 2018 :

Vue d'ensemble :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Réalisations de l'exercice	Section de FONCTIONNEMENT	8.403.680,28	9.704.850,71
	Section d'INVESTISSEMENT	3.010.675,36	2.042.408,02
Reports de l'exercice N-1	Report en section de FONCTIONNEMENT (002)		2.543.960,97
	Report en section d'INVESTISSEMENT (001)	336.783,66	
TOTAL (réalisations + reports)		11.751.139,30	14.291.219,70
Crédits à Reporter en N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	333.898,43	245.296,17
	Total des Crédits à reporter en N+1	333.898,43	245.296,17
Résultat cumulé	Section de FONCTIONNEMENT	8.403.680,28	12.248.811,68
	Section d'INVESTISSEMENT	3.681.357,45	2.287.704,19
	Total cumulé	12.085.037,73	14.536.515,87

Mme MOREL propose d'aller dans le détail :

Concernant la section de fonctionnement :

Les recettes :

- Les atténuations de charges (149.416,06 €) : Mme MOREL explique qu'il s'agit des sommes remboursées suite aux congés maladie des agents. Cette somme vient en déduction des charges de Personnel et les ramène à 4.702.000 €.
- Les produits des services (751.182,05 €) : Il s'agit essentiellement des recettes du périscolaire et des cantines puisqu'ils représentent 84,71 % du poste « Produits des services ».

- Les impôts et taxes : Ce sont les principales recettes de la commune. Elles représentent 57,19 % des recettes de fonctionnement.
Foncier et taxe d'habitation : 3.756.000 €
Droits de place : 37.000 €
Droits de mutation : 350.000 €
Attribution de compensation : 957.526 € (somme versée par la Communauté de Communes).
FPIC : 141.000 €.
- Les dotations : Elles représentent 31,44 % des recettes de fonctionnement. Après une baisse des dotations depuis plusieurs années, on note une stabilisation en 2018. Toutefois, le niveau de 2014 n'a pas été retrouvé. A souligner, la réduction par l'Etat de l'aide sur les contrats aidés.
La dotation forfaitaire : 1.000.000 € en 2014 / 642.000 € en 2018
La dotation de solidarité rurale et de péréquation : 817.000 € en 2014 / 1.218.000€ en 2018.
- Les produits de gestion courante (347.749,70 €) : il s'agit des loyers encaissés par la commune dont celui de la gendarmerie pour 240.000 €.
- Les produits exceptionnels (202.543,05 €) : Vente de la maison de St Caprais, mécénat du Jagan (le mécénat est toujours porteur puisqu'il permet de couvrir les charges de fonctionnement des installations du Jagan, et ce depuis son ouverture)

Les dépenses :

- Les charges à caractère général : la commune a une bonne maîtrise de ses charges avec un gros effort fait sur le poste « énergie » (grâce à des travaux d'isolation depuis plusieurs années, d'installation de la géothermie sur deux sites visant à réduire les factures d'énergie).
 - Les charges de personnel ont représenté 4.851.884,58 € en 2018, mais il faut déduire de cette somme, les atténuations de charges qui figurent en recettes.
 - Les autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions versées aux associations, au CCAS ..., mais également des contributions obligatoires aux organismes divers et aux syndicats, des remboursements au SDEHG, des non-valeurs ...
 - Les charges financières (371.987,45 €) : elles demeurent élevées mais 50 % représente la dette AUXIFIP (construction de la gendarmerie).
- L'endettement de la commune : la commune se désendette en 2018 (pas d'emprunt).

Encours de la dette sans AUXIFIP	6737 K€
Dette AUXIFIP	3084 k€
Encours global	9821 k€

Pour rappel, la dette était de 7255 k€ en 2014 et la dette de la gendarmerie (AUXIFIP) n'avait pas été intégrée, les écritures comptables ont été passées en 2016.

- Les charges exceptionnelles : 11.038,10 €.
- Les dotations aux amortissements et aux provisions (4.512 €) : il s'agit d'une provision concernant une créance non recouvrée suite à un dépôt de bilan.

Mme MOREL donne quelques ratios pour 2018 :

Niveau d'épargne brute (Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement)	2016 : 15,71 % 2017 : 15,63 % 2018 : 17,64 % (strate : 18,40 %)
Taux d'autofinancement (Epargne nette/dépenses d'équipement brutes) Ce taux mesure la capacité d'autofinancement après la couverture de la dette	50,34 %
Taux d'endettement (Annuité de la dette/produits de fonctionnement)	11,78% (taux donné maximum : 15%)
Capacité de désendettement (Encours de la dette / épargne brute)	5,98 ans (ratio relativement élevé en raison de la dette AUXIFIP. La strate est à 4,2 ans mais les banques acceptent jusqu'à 9 ans)
Coefficient de liquidité (Excédent global de clôture / dépenses réelles x 365 jrs) Ce coefficient mesure le nombre de jours pendant lequel la collectivité peut faire face à ses dépenses sans encaisser de recettes.	109 jours (le niveau moyen est de 30 jrs)

Mme MOREL demande aux conseillers s'ils ont des questions concernant la section de fonctionnement.

Concernant les précisions demandées par Mme VOLTO à propos des non-valeurs et des charges exceptionnelles, Mme MOREL s'engage à les lui transmettre.

M. le Maire indique que les admissions en non-valeur concernent essentiellement des impayés de cantine. Il tient à souligner le suivi rigoureux qui est fait par la commune pour limiter ces impayés.

Mme TAURINES note que le montant des impayés « cantine » est peu élevé (1.200 €).

Mme MOREL confirme que la commune, en collaboration avec la Trésorerie, a mis en place des outils afin de suivre les impayés (relances, points réguliers avec les services ...). Elle indique qu'il s'agit d'un travail important qui porte ses fruits.

M. le Maire confirme et ajoute que la Mairie va à la rencontre des familles en difficulté. Elle les accompagne et fait le lien avec les services sociaux si nécessaire car quelque fois les familles n'osent pas faire la démarche. Il rassure le Conseil Municipal et indique que la commune n'empêchera jamais un enfant de manger à la cantine.

Mme MOREL signale que le prix du repas est de 1,07 € pour les revenus les plus modestes.

M. le Maire ajoute qu'il est de 3,27 € pour les familles situées dans la tranche la plus haute.

Mme MOREL fait remarquer que dans le cadre du dispositif « la cantine à 1 € » que le gouvernement envisage de mettre en place, il annonce que les collectivités qui s'engageront recevront une aide de l'État de 2 € par repas, sachant qu'il coûte en moyenne 4,50 €. Elle attire l'attention des élus sur le fait que le prix de revient d'un repas est plus près des 7,50 € que de 4,50 € car il faut ajouter au prix du repas payé au prestataire, les charges de personnel, les frais de fonctionnement (électricité, eau ...), ...

Concernant la section d'investissement :

Les recettes :

Mme MOREL fait remarquer que toutes les subventions d'investissement inscrites au CA 2018 sont des subventions qui ont été notifiées ou encaissées. Elle précise qu'elles représentent la somme totale de 439.880, 65 €.

Les dépenses :

- Les dépenses d'équipement 2018 : Elles se sont élevées à 1.824.302 € et Mme MOREL renvoie à la liste des investissements et aux sommes correspondantes.
- Le remboursement du capital des emprunts (581.778 €). Concernant la dette AUXIFIP, Mme MOREL fait remarquer que sur 284.400 € d'échéance, la commune rembourse en capital 97.772 € et que cette dette représente la moitié des charges financières de la commune.

Mme MOREL conclut en indiquant qu'en 2018, les résultats de la commune se sont encore améliorés, et ce :

- sans augmenter les impôts (la commune n'a pas augmenté les taux des taxes communales),
- sans diminuer les services,
- sans augmenter les tarifs du périscolaire (même niveau depuis 4 ans),
- sans baisser les subventions aux associations et en répondant ponctuellement à des demandes de subventions exceptionnelles.
- et en maintenant un bon niveau d'investissement.

Aucune prise de parole n'étant demandée, le Conseil Municipal est invité à approuver le CA 2018.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 de la commune.

Mr. le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

N° 33/2019 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2018.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2018 :

<i>Date de délibération</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>Acquéreur ou Vendeur</i>	<i>Prix</i>	<i>Précisions</i>
CESSIONS IMMOBILIERES 2018				
11/09/2018	Vente maison d'habitation située 40 rue du Rouanel à St Caprais	M. SOVRAN	80 000 €	
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2018				
18/10/2016	Acquisition parcelles F 2968, 2969, 2971, 2973, 2975, 2976, 2978, 2980, 2981, 2983 situées lieux-dits Cabié et Mélican	Consorts BOSC	42 600 €	Contenance totale de 12 a 83 ca

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 34/2019 - Bilan formation des élus - Année 2018.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2018 :

Organisme de formation : Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne.

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>QUALITE</i>	<i>DATE</i>	<i>TITRE DE LA FORMATION</i>	<i>LIEU</i>
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	01/02/18	Les dispositions de la loi de finances 2018 décryptées	Beauzelle
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	13/03/18	Comment optimiser les recettes fiscales ?	La Salvetat St Gilles
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	18/05/18	Compétences intercommunales : les conserver ou les restituer ?	Vallesvilles
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	12/06/18	La gestion de la dette et de la trésorerie pour optimiser les ressources de la collectivité	Odars
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	14/06/18	Réussir l'aménagement de sa commune : la mise en œuvre opérationnelle	Montastruc La Conseillère
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	02/10/18	Gestion active et valorisation du patrimoine : enjeux, méthode, outils	Grenade

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme MOREL indique qu'elle a profité à nouveau, durant l'année 2018, des formations dispensées par l'ATD qui sont de grande qualité. Elle ajoute qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ATD à laquelle elle a participé en représentation de M. le Maire, M. MERIC a insisté sur l'ouverture au niveau du Département d'une plateforme de l'ingénierie chargée d'optimiser la mobilisation des expertises départementales sur les projets. L'objectif premier de ce nouvel outil est de faciliter les démarches pour les collectivités qui en ont besoin et de faire aboutir leurs projets.

Mme VOLTO fait remarquer qu'il s'agit d'une proposition qu'elle a faite au Président MERIC après avoir constaté que certaines collectivités rencontraient des difficultés en la matière. Ainsi, un dispositif a été étudié et mis en place de façon à proposer des services gratuits aux communes qui auraient besoin d'être appuyées sur des projets. Elle ajoute qu'il s'agit d'aides ponctuelles mais intéressantes pour les collectivités qui ne disposent pas de personnels compétents dans un domaine particulier.

Mme MOREL ajoute que M. le Président du CD 31 a beaucoup insisté pour que les communes utilisent ce service et adressent leur demande d'ingénierie via cette plateforme car elle génère une information croisée de l'ensemble des services du département et satellites (CAUE, ATD ...).

Mme VOLTO précise que Mme BAJOLLES est la référente de cette plateforme ingénierie au niveau du Département.

N° 35/2019 - Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2018.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des AP/CP 2018 :

Numéro	Intitulés	Crédits de paiement 2018	Réalisations 2018	Observations
02-2011	Aménagement espace public chemin de Montagne	50.150,00 €	44.223,55 €	Opération achevée en 2018
01-2012	Numérisation et restructuration du cinéma	4.650,00 €	4.647,28 €	Opération achevée en 2018
01-2016	Aménagement du Quai de Garonne (revitalisation centre-ville)	1.291.000,00 €	1.267.362,63 €	
01-2017	Vidéoprotection	3.100,00 €	3.000,00 €	
02-2017	Rond-point RD 17 La Hille	11.500,00 €	---	
03-2017	Rond-point Croix de Lamouziec	2.000,00 €	---	
04-2017	Urbanisation de la rue Gambetta	7.650,00 €	7.632,00 €	
05-2017	Revitalisation centre-ville	31.000,00 €	---	
TOTAL		1.401.050,00 €	1.326.865,46 €	

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 36/2019 - Affectation du résultat d'exploitation 2018.

Mme MOREL propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2018.

Mme BEUILLÉ comprend que l'on affecte une partie du fonctionnement sur l'investissement pour couvrir le déficit.

Mme MOREL confirme et fait remarquer que c'est ce qui est fait tous les ans. Elle ajoute qu'il reste néanmoins 2.451.478,14 € en excédent reporté en fonctionnement.

Mme VOLTO note l'excédent cumulé 2018 de 3.845.131,40 € en fonctionnement.

Mme MOREL indique que l'excédent de l'année 2017 (2.543.960,97 €) ajouté à celui de 2018 (1.301.170,43 €) donne effectivement un excédent cumulé pour 2018 de 3.845.131,40 €. Elle estime que c'est un bon résultat qui témoigne d'une gestion rigoureuse mais difficile à atteindre en cette période de crise. Elle tient à souligner que la commune s'est désendettée en 2018.

Mme VOLTO souligne que ce résultat montre que la commune est bien gérée. Elle confirme que la situation financière des petites communes est compliquée aujourd'hui et ajoute que c'est l'une des raisons pour lesquelles certains Maires ne se représenteront en 2020. Elle ajoute qu'ils sont nombreux à s'être découragés face au manque de moyens, face à l'endettement de leur commune et à l'incapacité d'investir.

M. le Maire et Mme MOREL acquiescent et insistent sur le fait qu'il est compliqué aujourd'hui de gérer une commune sachant que :

- l'Etat demande aux collectivités de limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an. (Il s'agit d'une moyenne : 1,1 % pour les communes, 1,4 % pour les départements, et 1,2 % pour les régions),
- les dépenses de Personnel augmentent inexorablement de 2 à 3 % tous les ans,
- les dotations de l'Etat connaissent une stabilité globale, mais baisse dans plus de la moitié des communes.

M. le Maire comprend que certains maires et notamment de petites communes jettent l'éponge.

Mme MOREL fait remarquer que la contribution de la Commune à la Communauté de Communes en 2018 s'est élevée à 2.700.000 € et qu'elle sera de 2.955.266 € en 2019.

Mme VOLTO comprend que la commune va donner 220.000€ en plus cette année. Elle pense que cette information doit être communiquée en Conseil Communautaire car personne ne le sait et beaucoup ont l'impression que la Commune de Grenade "tire la couverture vers elle".

M. le Maire indique qu'il est compliqué au niveau de l'intercommunalité d'obtenir ces chiffres : on n'arrive pas à savoir quelles communes participent et à quelle hauteur.

Mme VOLTO pense qu'il est important de faire connaître aux autres communes, le montant de la contribution de la ville de Grenade dans la mesure où, bien souvent, les petites communes ont le sentiment que Grenade récupère tout pour sa voirie ou pour d'autres projets. Elle s'étonne que ce détail ne soit pas soumis au vote du Conseil Communautaire et trouve cela anormal.

Mme MOREL évoque le dossier de la gendarmerie qui plombe le budget de la commune. Elle rappelle que la commune doit rembourser 284.400 € tous les ans et ce jusqu'en 2036. Elle revient sur sa rencontre avec le sénateur Claude RAYNAL, Président du Comité National d'Orientation et de Suivi du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque. M. RAYNAL lui a indiqué que le fonds de soutien était clos mais que quoiqu'il en soit l'emprunt Auxifip n'était pas considéré comme un emprunt toxique au sens propre du terme. Il a néanmoins confirmé qu'il demeurerait deux risques pour la commune :

- Le recalcul du loyer au moment de son renouvellement en 2024 (bail classique de 3 ans qui a déjà été renouvelé deux fois) qui pourrait ne pas être favorable à la commune.
- Le non renouvellement du bail par la gendarmerie en 2024.

Mme MOREL termine en indiquant que ce fonds de soutien a coûté 700 millions d'euros à l'Etat.

M. le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	- 336. 783,66 €	-----	- 968.267,34 €	333.898,43 € 245.296,17 €	- 88.602,26 €	- 1.393.653,26 €
FONCT.	2.543.960,97 €	-----	1.301.170,43 €	- €	- €	3.845.131,40 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	3.845.131,40 €
Affectation obligatoire : A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	1.393.653,26 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	2.451.478,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

N° 37/2019 - Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle qu'en vertu de l'article R 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, et à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu l'état des créances contentieuses en date du 22/03/2019 communiqué par la Trésorerie de Grenade, et concernant :

<i>DESIGNATION</i>	<i>REFERENCE</i>	<i>EXERCICE</i>	<i>MONTANT</i>
Dette REST / ALSH / AIC sept 2018	T-796	2018	46,49 €
Dette REST / ALSH / AIC oct 2018	T-19	2019	114,93 €
Dette REST / ALSH / AIC nov 2018	T-55	2019	137,04 €
Dette REST / ALSH / AIC mars 2018	T-265	2018	158,07 €
Dette REST / ALSH / AIC avril 2018	T-484	2018	70,42 €
Dette REST / ALSH / AIC mai 2018	T-523	2018	45,16 €
Dette REST / ALSH / AIC juin 2018	T-563	2018	199,26 €
Dette REST / ALSH / AIC sept 2018	T-796	2018	154,20 €
Dette REST / ALSH / AIC octobre 2018	T-19	2019	110,04 €
Dette REST / ALSH / AIC nov 2018	T-55	2019	156,63 €
Dette REST / ALSH / AIC déc 2018	T-94	2019	117,92 €
ALSH vacances août 2018	T-562	2018	167,68 €
			1.477,84 €

Considérant la forte probabilité de non recouvrabilité de cet encours,

Après avis de Madame le Trésorier de Grenade,

Sur proposition de Mme MOREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de constituer des provisions équivalentes à 100 % des créances, soit la somme de 1 477.84 €.**

N° 38/2019 - Reprise de provisions.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant les différentes provisions constituées et le règlement total de certaines dettes, elle indique qu'il convient de procéder à la reprise de tout ou partie des provisions, à savoir :

<i>Référence des délibérations</i>	<i>Montant provision</i>	<i>Montant reprise</i>
79 / 2017 du 05/07/2017	366.17 €	366.17 €
67 / 2018 du 03/07/2018	544.18 €	386.37 €
67 / 2018 du 03/07/2018	188.02 €	161.98 €
67 / 2018 du 03/07/2018	73.08 €	73.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reprise des provisions telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de 987.60 €.
- décide que ces recettes figureront sur le c/7817 de l'exercice en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 39/2019 - Tarifs des services communaux.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs des services communaux.

Il propose :

- *De ne pas augmenter :*
 - *d'une manière générale, les tarifs qui touchent les grenadains ou les associations grenadaines,*
 - *les tarifs pour l'occupation du domaine public notamment les terrasses de café (2ème année sans augmentation → mesure visant à susciter l'implication des commerçants dans la redynamisation du centre-ville).*
 - *les tarifs périscolaires (4ème année sans augmentation → mesure à caractère social).*
- *D'augmenter les autres tarifs de 2% comme tous les ans.*
- *De créer deux nouveaux tarifs afin de permettre l'encaissement des droits de place des stands lors des compétitions de haut niveau. Ces tarifs seront utilisés notamment lors du Championnat de France de Roller sur Route qui doit se dérouler à Grenade les 4 et 5 mai 2019. Il ajoute que les sommes encaissées par la régie municipale seront reversées à l'association après avis du Conseil Municipal.*

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services communaux conformément au document joint en annexe.

N° 40/2019 - Subventions 2019 aux associations.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions 2019 aux associations et fait remarquer que l'enveloppe totale est égale à celle de l'année 2018, à savoir 210.000 €. Il propose de reconduire la plupart des montants votés l'année dernière et donne le détail des particularités :

- *Alignement de la subvention des deux associations des parents d'élèves et de l'Association Patch et Broderie sur celle attribuée à l'association CGLV (110 €). La subvention couvre en principe le montant de la cotisation annuelle d'assurance.*
- *Attribution d'une subvention d'un montant de 1.010 € à l'école maternelle Les Garrosses de St Caprais qui a décidé d'organiser une classe de découverte de deux jours avec une nuitée (48 élèves x 10,50 € x 2 jours).*
- *La subvention attribuée jusqu'en 2017 à l'association Traditions et Mouvements, d'un montant de 150 €, a été versée en 2018 au Foyer Rural de Grenade qui a repris les activités de l'association. Cette subvention est intégrée définitivement au contrat d'objectifs du Foyer Rural à compter de 2019.*
- *L'association Le Marché Grenadain est en sommeil et doit reverser la somme de 3.000 € qu'elle a sur son compte.*
- *Comme en 2018 et dans l'objectif de redynamiser le centre-ville, la commune soutiendra l'Association des Commerçants de Grenade, en fonction des animations présentés et dans la limite de 5.000 € (1.500 € ont été utilisés en 2018).*
- *Concernant les subventions exceptionnelles :*
 - *500 € pour le gala de danse de l'Association Attitudes qui désormais organise, comme le Foyer Rural, un gala de danse tous les ans (et non plus un tous les deux ans).*
 - *10.000 € pour le Grenade Roller Skating qui organise le Championnat de France de Roller sur route, les 4 et 5 mai 2019, sur les installations situées chemin de la Hille à Grenade.*
 - *400 € pour le voyage scolaire organisé par le collège pour sa classe de 4^{ème} SEGPA (parcours à vélo de Castelnau d'Estretfonds à Revel le long du Canal du Midi, découverte du Lac de St Ferréol et du musée du Canal du Midi),*
 - *400 € pour le séjour pédagogique organisé par le collège pour une 100aine d'élèves de 3^{ème} (séjour intitulé « Le collégien citoyen : se souvenir d'hier et construire demain », avec au programme une visite d'Oradour sur Glane, lieu de mémoire, puis un séjour à Paris avec la visite du Mémorial de la Shoah, du Musée de l'Immigration, du Panthéon, de l'Hôtel de Ville.*
 - *3.000 € pour le Comité de Jumelage pour l'aider à organiser la réception d'une délégation d'Istrana du 12 au 15 juillet. Ce sera l'occasion de fêter les 25 ans du jumelage avec le nouveau Maire d'Istrana, Mme GASPARINI.*
- *Concernant le Pass Grenade, la somme inscrite a été revue à la baisse : 16.000 € pour 2019 (18.000 € inscrits en 2018 / 15.198 € réalisés). Depuis la mise en place du plafonnement et de la limitation du nombre d'activités par enfant, les participations versées aux familles ont diminué.*

- *Quelques petits ajustements concernant les subventions attribuées aux associations soumises à contrat d'objectifs :*
 - *Le Challenge Pierrot Domène n'a pas eu lieu l'année dernière mais il aura bien lieu cette année. La subvention de 500 € attribuée en 2018 n'a pas été versée. Il est proposé de reconduire le même montant pour 2019.*
 - *Comité d'Animation : + 2.000 € pour l'organisation des fêtes du mois de Mai.*
 - *Foyer Rural : le soutien financier de la commune se compose d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention pour l'organisation du gala de danse. Dans la subvention de fonctionnement, ont été inclus les 150 € qui étaient donnés auparavant à l'association Traditions et Mouvements dans la mesure où le foyer a repris l'activité.*

M. le Maire propose de passer au vote dans la mesure où aucun conseiller ne souhaite prendre la parole.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions 2019 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

N° 41/2019 - Avenants 2019 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2018-2020 à passer avec les associations.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les avenants 2019 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2018-2020 signés le 13.04.2018, à passer avec les associations suivantes :

- Associations à caractère sportif : *Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.*
- Associations à caractère culturel : *Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusique,*

ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux, matériels et mobiliers signée le 13.04.2018, à passer avec le *Comité d'Animation*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les documents présentés et autorise Mr. le Maire à les signer avec les associations concernées (*cf documents joints en annexe*).

N° 42/2019 - Vote du taux des taxes communales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2018</i>	<i>Propositions Taux 2019</i>
Taxe d'habitation	14.89 %	14.89 %
Taxe foncier bâti	27.76 %	27.76 %
Taxe foncier non bâti	91.49 %	91.49 %

Mme MOREL dit l'avoir déjà expliqué au moment du débat d'orientations budgétaires mais souhaite à nouveau le redire car les augmentations des impôts communaux qui interviendront en 2019 ne seront pas dues à une augmentation décidée par la municipalité mais à l'application de l'augmentation forfaitaire des bases. Elle explique à nouveau que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève depuis la loi de finances pour 2018, d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'évolution des bases, l'inflation retenue est celle de novembre n-1 à novembre n. Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera l'augmentation des bases d'imposition.

M. le Maire fait remarquer que ce coefficient était de 0.8 % en 2018.

Mme VOLTO indique qu'elle pensait que l'inflation représentait +1,8% en 2018.

Mme MOREL confirme que l'inflation moyenne sur les 12 mois de l'année 2018 est bien de 1,8 %. Cependant, l'inflation retenue dans le calcul de l'évolution des bases n'est pas l'inflation moyenne sur l'année mais sur la période de novembre n-1 à novembre n.

Mme BEUILLÉ demande ce qu'il en est de l'annonce du Président de la République de supprimer la taxe d'habitation.

M. le Maire et Mme MOREL confirment que le Gouvernement a décidé de supprimer progressivement la taxe d'habitation : 30% pour 2018, 65% pour 2019 et 100% en 2020.

M. le Maire dit avoir demandé aux services d'être vigilants et de veiller à ce que l'Etat compense à l'euro près la perte subie par la commune comme il s'y est engagé. Il souligne que cette mesure va avoir des conséquences au niveau de la trésorerie de la commune en raison du décalage des remboursements dans le temps.

Mme VOLTO indique que cela a fait l'objet de questions de certains maires lors du grand débat national.

Aucun autre élu ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	14.89 %
Taxe foncier bâti	27.76 %
Taxe foncier non bâti	91.49 %

N° 43/2019 - Contributions 2019 aux organismes de regroupement et concours divers 2019.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2019 :

♦ **au compte 65548**, les contributions 2019 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	Inscriptions 2018	Réalisations 2018	BP 2019
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Effacement réseau France Telecom rues Abattoir et Belfort - solde	43.200 €	43.199,00 €	- €
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	55.500 €	54.920,32 €	65.190,00 €
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Participation bornes de rechargement véhicules électriques	1.200 €	1.190,00 €	- €
CD 31- Transport personnes âgées	Participation annuelle	400 €	61,60 €	200,00 €
Synd. Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	600 €	434,25 €	600,00 €
TOTAL		100.900 €	99.805,17 €	65.990,00 €

♦ **au compte 6281**, les concours divers 2019, à savoir :

Organismes	Objet	Inscriptions 2018	Réalisations 2018	BP 2019
<u>Autres concours</u>		6.200 €		6.400 €
-Association des Petites Villes de France	Participation annuelle		790,65 €	
-ANDES (Assoc. Nationale Des Elus en charge du Sport)	Participation annuelle		225,00 €	
-AGORES	Participation annuelle		100,00 €	
-ORQUASI	Participation annuelle		220,00 €	
-AMF 31 (Association des Maires de France)	Participation annuelle		1.632,00 €	
-Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle		3.171,20 €	
-FRANCAS Midi-Pyrénées	Participation annuelle		60,00 €	
-Rallumons l'Etoile	0,35€ x 8874 hab			3.110 €
<u>Autres concours</u>				
-Les Amis des Archives de la Haute-Garonne	Participation annuelle	200 €	40,00 €	200 €
- Fondation du Patrimoine	Participation annuelle	300 €	300,00 €	300 €
TOTAL		6.700 €	6.538,85 €	10.010,00 €

Mme BEUILLE demande des explications concernant la contribution à l'Association « Rallumons l'Etoile ».

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'adhésion qui a été décidée par le Conseil Municipal en séance du 12.03.2019. Il rappelle que cette association a pour objectif la mise en service dès 2021, d'une ligne RER entre Castelnau d'Estretfonds et Baziège. Il ajoute que cette ligne fonctionnerait tous les jours, avec un cadencement à l'heure au départ. Il dit avoir assisté dernièrement à une réunion organisée par l'association à la salle des fêtes de Castelnau, en présence des différents partenaires : Tisséo, Toulouse Métropole, la SNCF, la Région, etc

N° 44/2019 - Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2019.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, propose au Conseil Municipal, d'approuver les AP/CP 2019, dont la liste suit :

Vidéoprotection			
AP-CP n° 1-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	170 000,00 €	- €	- €
2020	18 200,00 €		
Total		3 000,00 €	

M. le Maire indique qu'il a rencontré le 05.04.19, la Société SCOPELEC qui a obtenu le marché d'installation, de fourniture, de mise en service et de maintenance d'un réseau de vidéoprotection sur la commune. Il précise que les travaux devraient commencer avant l'été.

Rond-point RD 17 La Hille			
AP-CP n° 2-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	200 000,00 €	- €	- €
2020	675 000,00 €		
Total		- €	

M. le Maire précise que les travaux vont peut-être commencer en fin d'année mais le gros du chantier sera réalisé en 2020

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 3-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	34 100,00 €	- €	- €
2020	983 860,00 €		
2021			
Total		- €	

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une étude de faisabilité en vue de créer un rond-point au carrefour du chemin de Piquette et de la route de Montaigut, sachant qu'une nouvelle caserne de pompiers devrait être construite sur le terrain communal situé à proximité, lieu-dit "Croix de Lamouzie".

Mme VOLTO se dit plus réservée sur la construction d'une nouvelle caserne à Grenade mais confirme néanmoins que des discussions sont en cours. Elle évoque une réunion récente avec Mme POUMIROL, Président du SDIS 31, en présence des officiers du SDIS, du Chef du Centre de Secours de Grenade, de M. le Maire et d'elle-même. Elle pense qu'il faut défendre le projet car il y a une programmation pluriannuelle de 14 centres de secours à rénover ou à construire sur le département et celui de Grenade est en 6^{ème} position en compétition avec celui de Léguevin. Elle indique qu'il faut continuer à argumenter et défendre la pertinence du projet notamment par rapport à l'accidentologie du territoire. Ce qui risque de pénaliser la commune, à son avis, c'est le projet de construction d'un centre de secours à proximité du PEX.

M. le Maire confirme et ajoute que ce nouveau centre de secours près du PEX interviendra sur les communes de Seilh et d'Aussonne, communes qui sont actuellement rattachées au centre de secours de Grenade.

M. le Maire pense qu'il faut soutenir le projet et faire valoir que l'augmentation démographique est importante sur le secteur et que quand bien même un nouveau centre de secours était construit à côté du PEX, le nombre d'interventions sur le territoire va perdurer. Elle indique que le centre de secours de Grenade effectue aujourd'hui une moyenne de 1300 interventions par an.

M. le Maire fait remarquer que c'est le chiffre le plus important de tout le département.

Mme VOLTO conclut en indiquant qu'il faut continuer à défendre ce projet car les arguments sont là et le projet présenté est pertinent puisqu'il est situé sur la route de Montaigut qui est la route plus accidentogène du canton.

Urbanisation de la rue Gambetta			
AP-CP n° 4-2017			Opération : 16001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	7 650,00 €	7 632,00 €	7 632,00 €
2019	358 000,00 €	- €	- €
2019	- €		
Total		7 632,00 €	

M. le Maire indique que cette opération concerne la portion de la rue Gambetta comprise entre la Halle et les Allées Sébastopol. Il donne quelques détails concernant le projet :

- le projet sera présenté aux riverains dès que le bureau d'études sera près,
- il est prévu une réfection totale de la voirie et des réseaux.
- il s'agira d'une zone de rencontre ayant pour vocation de faire cohabiter de manière apaisée les piétons, les cyclistes et les véhicules.
- des espaces verts viendront embellir le site.
- les travaux devraient commencer avant l'été.
- il sera fait en sorte que les travaux causent le moins de désagréments possibles aux riverains.

Aménagement du Quai de Garonne (Revitalisation centre-ville)			
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée C/ 458105	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée C/ 458105	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	405 000,00 €	- €
	Non-Affectée C/458104	75 000,00 €	- €
	Non-Affectée C/ 458105	9 000,00 €	- €
ANNEE 2020	opération 16002		
	Non-Affectée C/458104		
	Non-Affectée C/ 458105		
Total		1 325 095,60 €	

Mme MOREL explique que l'on trouve dans le réalisé 2018 :

- les travaux réalisés pour le compte de la commune à hauteur de 845.944,68 €,

- les travaux réalisés pour le compte de tiers :

- Communauté de Communes pour un montant de 377.666,00 € (travaux de l'aire de camping-cars, containers enterrés, mais aussi les travaux de voirie et les cheminements piétonniers),
- SMEA pour un montant de 43.751,95 € (réseau pluvial).

Revitalisation centre-ville			
AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	31 000,00 €	- €	34 113,60 €
2019	274 000,00 €	- €	- €
2020	300 000,00 €	- €	
Total		34 113,60 €	

Mme MOREL souligne qu'il s'agit du projet phare de la Municipalité.

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	460 000,00 €	- €	- €
2021	372 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

M. le Maire rappelle que :

- l'étude globale d'évaluation de l'église Notre Dame de l'Assomption réalisée par l'Agence Stéphane THOUIN Architecture, a permis d'identifier des désordres importants en termes de sécurité et d'accessibilité avec un risque de fermeture si rien n'est entrepris.

- la remise en état totale de l'église a été estimée à 6.000.000 € et qu'un phasage de travaux par degré d'urgence a été établi et validé par la DRAC.

- la commune de Grenade a décidé de débiter l'opération de sauvegarde de l'église par la phase la plus urgente, à savoir la restauration du portail ouest et du clocher, et d'étaler cette phase sur trois exercices.

Cimetière St Bernard : Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	135 000,00 €		- €
2020	120 000,00 €		- €
2021	135 000,00 €		- €
Total		- €	

M. le Maire indique que compte tenu du montant des travaux, il a été décidé d'étaler sur trois ans, la réfection des allées et du pluvial du cimetière St Bernard.

M. FLORES ajoute qu'en 2019, les travaux porteront sur l'allée centrale et le pluvial, les autres allées seront réalisées en 2020 et 2021.

Aménagement guichet unique			
AP-CP n° 02-2019			Opération : 19003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	70 000,00 €		- €
2020	80 000,00 €		- €
			- €
Total		- €	

M. le Maire explique que l'idée est de créer un étage au Guichet Unique afin d'y installer 4 bureaux et une salle de réunion pour le service des Affaires Scolaires. Il ajoute que le projet vise à pallier deux problèmes, à savoir :

- le manque de bureaux (le bâtiment tel qu'il est configuré actuellement est devenu insuffisant et inadapté, compte tenu de l'évolution des services),
- les déperditions importantes de chaleur liées à la hauteur du bâtiment.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les AP/CP 2019, tels que présentés.

N° 45/2019 - Budget primitif 2019 de la commune.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : Section de Fonctionnement : 11.799.442,14 €,
Section d'Investissement : 5.696.595,55 €,

et dont la vue d'ensemble est la suivante :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11.799.442,14 €	9.347.964,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		2.451.478,14 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)	11.799.442,14 €	11.799.442,14 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4.057.646,12 €	5.451.299,38 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	333.898,43 €	245.296,17 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1.305.051,00 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)	5.696.595,55 €	5.696.595,55 €
TOTAL DU BUDGET		17.496.037,69 €	17.496.037,69 €

Elle précise qu'il s'agit d'un budget très prudent et passe en détail les propositions d'inscription 2019 :

Les recettes de fonctionnement :

- Les atténuations de charges : Il s'agit des sommes que la commune perçoit pour les agents qui sont en arrêt maladie. 50.000 € ont été inscrits par prudence mais elles devraient avoisiner les 100.000 €.
- Les produits des services : 718.350 € pour 2019 (756.000 € en 2018). Il s'agit des recettes des services périscolaires, ALSH, cantines...
- Les impôts et taxes : 5.318.032 €.
- Les dotations et participations : pour un total de 2.812.062 €.

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
7411	74	Dotation forfaitaire	650 340,00
74121	74	Dotation de Solidarité Rurale 1 ^{ère} fraction	830 000,00
74127	74	Dotation Nationale de Péréquation	390 000,00
744	74	FCTVA	10 000,00
74712	74	Emplois d'Avenir	21 800,00
74718	74	Autres	24 750,00
74718	74	Autres	600,00
74718	74	Autres	11 502,00
7473	74	Département	0,00
7478	74	Autres organismes	630 000,00
74834	74	Etat - Compensation exonérations taxes foncières	26 271,00
74835	74	Etat - Compensation exonérations taxe d'Habitation	112 539,00
7485	74	Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00
7488	74	Autres attributions et participations	80 000,00

Mme MOREL souligne la baisse des aides de l'Etat sur les contrats aidés (59.000 € budgétés en 2019, contre 126.000 € en 2018, sachant que dans ces 59.000 €, figurent les 24.000 € obtenus pour le recrutement du Manager de Ville. Elle fait remarquer par ailleurs que les prestations versées par la CAF représentent un poste important : 679.000 € en 2018, 630.000 € inscrits au BP 2019.

- Les produits de gestion courante : Mme MOREL explique qu'il s'agit des loyers encaissés par la commune. Elle indique que 300.000 € sont inscrits au BP 2019 (307.000 € en 2018).
- Les produits exceptionnels : 87.000 € (essentiellement le mécénat).
- Les comptes d'ordre : Mme MOREL explique qu'il s'agit de la valorisation des dépenses liées aux travaux en régie (afin de pouvoir encaisser le FCTVA) et des amortissements. Elle ajoute que ce sont des écritures sans incidence sur le BP.

Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général : 2.226.761 € (1.985.000 € en 2018).
- Les charges de Personnel : 4.991.200 € sachant que dans cette somme figure le salaire du Manager de Ville. Mme MOREL propose à M. le Maire de donner quelques précisions concernant le recrutement de celui-ci. M. le Maire explique que le Manager de Ville a été recruté au 1^{er} avril. Il s'agit de Mme Anne MEYER qui est titulaire d'un Master 2 Urbanisme et Aménagement du Territoire. Concernant son expérience professionnelle, il précise qu'elle a été Chargée d'études Habitat - PACT, puis responsable du Service Politique de la Ville d'une commune de 10.000 habitants, et dernièrement Chargée de projets auprès du CAUE du Gers. Il indique que c'est quelqu'un de très bien, qui devrait faire du bon travail dans le cadre du dossier de revitalisation du centre-bourg.

Il ajoute que la Préfecture a confirmé la participation de l'Etat au financement de ce poste au titre du FNADT, à hauteur de 100.000 € pour 3 ans. (33.330 €/an). Il dit qu'il s'en félicite et remercie encore l'Etat pour le soutien apporté à la commune sur ce dossier.

- *Les atténuations de produits (6.000 €) : Cette somme vient en déduction des impôts et taxes. Il s'agit de dégrèvements accordés (ex : jeunes agriculteurs).*
- *Les autres charges de gestion courante (730.070 €) : Mme MOREL explique qu'il s'agit des subventions versées aux associations, de la subvention de la commune au CCAS, des contributions aux divers syndicats et organismes ...*
- *Les charges financières ont été estimées à 353.860 € dont la moitié représente les intérêts Auxifip (187.000 €). Mme MOREL indique qu'il n'y aura pas d'emprunt cette année.*
- *Les dépenses imprévues (637.866 €) : Mme MOREL indique que cette somme est le fonds de roulement qu'il faut conserver pour pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement (la constitution du fonds de roulement est obligatoire).*

Les recettes d'investissement :

Mme MOREL explique qu'en ce qui concerne les subventions d'investissement :

Dans la colonne « crédits reportés 2018 », seules ont été inscrites les subventions d'investissement pour lesquelles la commune a reçu une notification et qui sont dues à la commune.

Dans la colonne « travaux & projets 2019 », seules ont été portées, les subventions qui ont été notifiées.

Elle fait remarquer deux subventions en moins-value :

- *-6.000 € sur l'aménagement du quai de Garonne : le montant de la subvention a été ajustée au coût réel des travaux (les travaux avaient été surestimés).*
- *-6.662 € sur la revitalisation du centre-ville : la commune a mis fin à la prestation du Cabinet AR357 qui n'était pas satisfaisante (le Manager de Ville terminera le travail).*

M. le Maire redit que c'est un budget qui se veut prudent car seules les subventions notifiées ont été inscrites.

Mme MOREL poursuit avec les dotations :

Taxe d'aménagement : 150.000 €

FCTVA : 250.000 €

Excédent de fonctionnement : 1.393.653,26 €.

Les produits des cessions d'immobilisations : Mme MOREL indique que l'acte de vente du terrain communal à St Caprais a été signé pour 80.000 €. Concernant ce terrain, M. le Maire ajoute que le permis de construire a été signé.

Les dépenses d'investissement :

Mme MOREL indique que les dépenses d'équipements 2019 représentent un total de 2.787.520,52 € et communique la liste des investissements 2019 :

DEPENSES	REPORTS 2018		PROPOSITIONS 2019		CUMUL BP 2019
	ACQUISITIONS	TRAVAUX	ACQUISITIONS	TRAVAUX	
OPERATION NON-AFFECTEE	683,80 €	- €	50,00 €	50 010,00 €	50 743,80 €
Part communale pour le financement des extensions de réseaux électriques sur Domaine Public, liées à de nouvelles constructions	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Réserve pour acquisition de terrains à l'€ symbolique	- €	- €	- €	10,00 €	10,00 €
Acquisition parcelle LAPEYRE (Piste cyclable)	683,80 €	- €	50,00 €	- €	733,80 €
OP. 10004 - PROPRIETE DE LA VILLE	- €	- €	6 800,00 €	- €	6 800,00 €
Achat mobilier urbain : poubelles, potelets cendriers de voirie, ...	- €	- €	6 800,00 €	- €	6 800,00 €
OP. 10009 - EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	- €	10 548,00 €	- €	2 000,00 €	12 548,00 €
Jardin ancienne Trésorerie : Terrasse	- €	10 548,00 €	- €	- €	10 548,00 €
Embellissement ronds-points entrées de ville	- €	- €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Eglise Notre Dame : Restauration portail ouest + clocher	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	29 400,00 €	- €	7 020,00 €	76 954,00 €	113 374,00 €
Achat tondeuse frontale	29 400,00 €	- €	- €	- €	29 400,00 €
Stade de Carpenté : réalisation clôture coté route + portillon + portail	- €	- €	- €	17 963,00 €	17 963,00 €
Piscine : réalisation clôture coté jardin	- €	- €	- €	8 911,00 €	8 911,00 €
Terrain rond de Save : mise en place d'une main courante	- €	- €	- €	14 672,00 €	14 672,00 €
Plateau extérieur gymnase : réalisation clôture terrain de beach	- €	- €	- €	5 208,00 €	5 208,00 €
Station pompage de carpenté : Remplacement pompe presse graphite	- €	- €	- €	5 200,00 €	5 200,00 €
Tribunes foot Carpenté : Installation d'une charpente métallique	- €	- €	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
Stade JM Fages : Travaux parking extérieur	- €	- €	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
Stade JM Fages : Achat de bavettes de sol	- €	- €	7 020,00 €	- €	7 020,00 €
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	- €	- €	38 390,00 €	- €	38 390,00 €
Ecole DIEUZAIDE : achat mobilier scolaire (fin)	- €	- €	18 240,00 €	- €	18 240,00 €
Ecole Gouze : Acquisition d'une alarme PPMS (sans fil)	- €	- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
Jeux extérieurs : achat jeux pour remplacement sur divers sites (écoles et	- €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
AIC Gouze élémentaire : achat 1 armoire (rangement jeux AIC)	- €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
AIC Gouze élémentaire : achat 1 armoire à casiers (rangement jeux AIC)	- €	- €	160,00 €	- €	160,00 €
AIC Gouze élémentaire : Achat patères	- €	- €	540,00 €	- €	540,00 €
Elémentaire La Bastide : achat armoire rangement goûters	- €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
AIC Gouze maternelle : Achat lot de 20 chaises	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
OP. 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI	32 390,70 €	- €	- €	157 758,00 €	190 148,70 €
Etude structure guichet unique	1 620,00 €	- €	- €	- €	1 620,00 €
Aménagement parking guichet unique Etudes géotechniques	1 797,60 €	- €	- €	- €	1 797,60 €
Projet d'étage au Guichet Unique	2 544,00 €	- €	- €	- €	2 544,00 €
Conformité accès HALLE aux AGNEAUX Devis n° 180705	1 055,30 €	- €	- €	- €	1 055,30 €
Sécurisation Structure éclairage SDF - DE 18.08.02	127,80 €	- €	- €	- €	127,80 €
Comité des fêtes : Création bureau et hangar de stockage (ets)	- €	- €	- €	34 000,00 €	34 000,00 €
Chapelle st Jacques : rénovation de la toiture	- €	- €	- €	14 800,00 €	14 800,00 €
Guichet unique : création d'une mezzanine (voir op 19003)	- €	- €	- €	- €	- €
Espace des platanes : Install. de deux menuiseries (porte entrée et	- €	- €	- €	17 603,00 €	17 603,00 €
Guichet Unique : Install. porte bureau service jeunesse	- €	- €	- €	2 682,00 €	2 682,00 €
Guichet unique : Install. porte entrée principale (deux)	- €	- €	- €	13 873,00 €	13 873,00 €
Lavoir quai de Garonne : création toiture	- €	- €	- €	12 100,00 €	12 100,00 €
Bureaux urbanisme : changement porte entrée	- €	- €	- €	4 900,00 €	4 900,00 €
Bureaux urbanisme : isolation des locaux par l'extérieur	- €	- €	- €	- €	- €
Bureaux urbanisme : changement porte métallique coté wc publics	- €	- €	- €	2 900,00 €	2 900,00 €
Bureaux urbanisme : mise en place pompe à chaleur climatisation	- €	- €	- €	- €	- €
Aire de lavage STM : mise en conformité	25 246,00 €	- €	- €	9 800,00 €	35 046,00 €
Services Techniques : Installation pompe à chaleur	- €	- €	- €	6 900,00 €	6 900,00 €
Guichet Unique : Travaux parking	- €	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
ALSH La Cabane : Fourniture et pose de serrures (PPMS)	- €	- €	- €	3 200,00 €	3 200,00 €
Serres : Etude faisabilité îlot Serres	- €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	- €	- €	- €	16 754,00 €	16 754,00 €
Ecole st caprais : Remplacement porte alu	- €	- €	- €	4 104,00 €	4 104,00 €
Ecole st caprais : Remplacement porte entrée principal	- €	- €	- €	3 381,00 €	3 381,00 €
Ecole st caprais : Remplacement portes entrée cour et sortie de secours	- €	- €	- €	4 269,00 €	4 269,00 €
Ecole Maternelle Gouze : Création Faux-plafond dortoir	- €	- €	- €	- €	- €
Ecole Gouze : Création faux-plafond salle de classe n° 6	- €	- €	- €	- €	- €
Ecole Gouze : travaux de reprise du sol de la cour	- €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	3 180,00 €	- €	27 700,00 €	- €	30 880,00 €
Projet CMJ : Jeux allées Sébastopol + cendriers et autres	- €	- €	27 700,00 €	- €	27 700,00 €
Achat buts hand / foot rond de save	1 464,00 €	- €	- €	- €	1 464,00 €
Achat mini buts rugby terrain Puymirol	1 716,00 €	- €	- €	- €	1 716,00 €

DEPENSES	REPORTS 2018		PROPOSITIONS 2019		CUMUL BP 2019
	ACQUISITIONS	TRAVAUX	ACQUISITIONS	TRAVAUX	
OP. 10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE COMMUNICATION	3 195,00 €	- €	28 530,00 €	- €	31 725,00 €
Achat écran pliable 4m x 3m	- €	- €	2 580,00 €	- €	2 580,00 €
Mobilier Bibliothèque	- €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Achat de livres, CD, ...	- €	- €	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
Achat d'une colonne MING 2 portes non éclairée	- €	- €	5 800,00 €	- €	5 800,00 €
Application mobile site mairie (signalment)	- €	- €	4 650,00 €	- €	4 650,00 €
Boîtes à livres 2018	850,00 €	- €	- €	- €	850,00 €
Acquisitions Imprimés lib. Ombres Blanches déc. 18	2 345,00 €	- €	- €	- €	2 345,00 €
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	30 979,09 €	- €	183 395,00 €	- €	214 374,09 €
Modification Puissance Sirene Site A	1 440,00 €	- €	- €	- €	1 440,00 €
SEDIT - Gestion des Congés	4 464,00 €	- €	- €	- €	4 464,00 €
Equipement matériel - Commande n° 746	15 600,00 €	- €	- €	- €	15 600,00 €
Sono portable - Achat CB	1 594,00 €	- €	- €	- €	1 594,00 €
Mobilier Associations Devis n° 24340	5 701,65 €	- €	- €	- €	5 701,65 €
Equipement VOIRIE pour nett. rue - DE 2180006022	2 179,44 €	- €	- €	- €	2 179,44 €
Sports et STM Achat de 2 bennes à végétaux (voirie + sports)	- €	- €	8 140,00 €	- €	8 140,00 €
Equipe ville : deux débroussailluses dont une à lame	- €	- €	1 600,00 €	- €	1 600,00 €
ESPV une débroussailluse thermique	- €	- €	725,00 €	- €	725,00 €
Achat illuminations sans pose (si avis défavorable location et pose par	- €	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
Laser : Achat laser extérieur (bât)	- €	- €	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
Chaises coquilles : Achat de 100 chaises	- €	- €	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
Achat d'un chariot pour la SDF	- €	- €	600,00 €	- €	600,00 €
Tables : Achat de 20 tables	- €	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
Achat d'un souffleur	- €	- €	600,00 €	- €	600,00 €
achat d'une remorque de transport mini pelle et tondeuse service sport	- €	- €	6 200,00 €	- €	6 200,00 €
méca : tronçonneuse à disque sur établi	- €	- €	239,00 €	- €	239,00 €
ESPV Achat tracteur tondeuse	- €	- €	4 180,00 €	- €	4 180,00 €
ESPV Achat perche télescopique pour sécheur	- €	- €	528,00 €	- €	528,00 €
ESPV deux tondeuses pro (remplacement engins existants)	- €	- €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
ESPV une élagueuse STIHL	- €	- €	608,00 €	- €	608,00 €
achat véhicule type JUMPY - Services techniques	- €	- €	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
Achat d'une armoire forte services techniques	- €	- €	1 365,00 €	- €	1 365,00 €
Achat de 2 souffleurs	- €	- €	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
Achat minibus d'occasion	- €	- €	17 000,00 €	- €	17 000,00 €
Achat 4 sièges de bureau	- €	- €	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
TEAMVIEWER - Maintenance a distance	- €	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
KASPERSKY Endpoint Security - Anti-Virus	- €	- €	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
ADOBE CC - Infographie	- €	- €	6 600,00 €	- €	6 600,00 €
Ordinateurs (achat 20 postes + 10 écrans)	- €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
Serveur Guichet Unique - STM	- €	- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
Messagerie Exchange 2016	- €	- €	3 595,00 €	- €	3 595,00 €
Office 2016 Famille et Petite Entreprise (20 postes)	- €	- €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
Switch Archives (GS510TLP)	- €	- €	1 100,00 €	- €	1 100,00 €
Convertisseur Fibre RJ45 10/100 et 1000	- €	- €	750,00 €	- €	750,00 €
2 VideoProjecteurs Optoma W316ST (Focale Courte)	- €	- €	1 600,00 €	- €	1 600,00 €
Logiciel Gestion Enfance	- €	- €	19 320,00 €	- €	19 320,00 €
3 Classes Mobile (1 Valise + 15 Tablettes + 1 Portable)	- €	- €	22 695,00 €	- €	22 695,00 €
Système d'alerte accueil du public	- €	- €	1 850,00 €	- €	1 850,00 €
Achat de micros déportés et oreillettes pour Radio PM	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Achat de 4 micros sans fil (salle Conseil Municipal)	- €	- €	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
Renouvellement des licences Microsoft	- €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Equipement Informatique et téléphonie Manager de Ville	- €	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
Achat Mobilier bureau "Manager de ville"	- €	- €	800,00 €	- €	800,00 €
Régie : Achat de deux coffres-forts (centre social / l'Envol)	- €	- €	700,00 €	- €	700,00 €
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE	36 600,00 €	- €	- €	16 000,00 €	52 600,00 €
PLU - Prestation supplémentaire	- €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Part communale pour la réalisation du schéma directeur	- €	- €	- €	13 000,00 €	13 000,00 €
Etudes et assistance pour révision PLU	20 340,00 €	- €	- €	- €	20 340,00 €
Etudes et assistance pour révision PLU	6 720,00 €	- €	- €	- €	6 720,00 €
Etudes et assistance pour révision PLU	9 540,00 €	- €	- €	- €	9 540,00 €

DEPENSES	REPORTS 2018		PROPOSITIONS 2019		CUMUL BP 2019
	ACQUISITIONS	TRAVAUX	ACQUISITIONS	TRAVAUX	
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	22 123,28 €	- €	- €	108 711,00 €	130 834,28 €
CCHT : fonds de concours annuel voirie	- €	- €	- €	68 201,00 €	68 201,00 €
CCHT : fonds de concours trottoirs Abattoir - Belfort	- €	- €	- €	38 510,00 €	38 510,00 €
Sécurisation rue du Rouanel à St Caprais	- €	- €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Travaux de création d'un réseau pluvial chemin de Montagne	482,48 €	- €	- €	- €	482,48 €
Aménagement chemin de Montasse et création plateaux traversants	21 640,80 €	- €	- €	- €	21 640,80 €
OP. 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS	7 643,96 €	- €	- €	34 574,00 €	42 217,96 €
Aire de jeux Port-Haut : réalisation clôture et portail	- €	- €	- €	7 574,00 €	7 574,00 €
Allées sébastopol : Aménagement coté terrain pétanque	- €	- €	- €	17 000,00 €	17 000,00 €
SDEHG : Diverses opérations imprévues sur réseaux électriques	- €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Effacement réseau télécom rue de l'Abattoir entre rue 11/11	4 543,96 €	- €	- €	- €	4 543,96 €
Création réseau pluvial 25 rue du Port-Haut	3 100,00 €	- €	- €	- €	3 100,00 €
OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	- €	- €	3 515,00 €	- €	3 515,00 €
Restaurant DIEUZAIDE : achat de tables	- €	- €	795,00 €	- €	795,00 €
Restaurant DIEUZAIDE : achat de chaises	- €	- €	1 220,00 €	- €	1 220,00 €
Restaurants élémentaire La Bastide + élémentaire Gouze : Achat de 2 fontaines à eau (alimentées par réseau public)	- €	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
OP. 12005 - CIMETIERES	8 136,00 €	- €	- €	32 100,00 €	40 236,00 €
Cimetiere st caprais Création d'un colombarium	- €	- €	- €	2 100,00 €	2 100,00 €
Cimetière de St Caprais : Livre du souvenir	1 800,00 €	- €	- €	- €	1 800,00 €
Restauration vitrail n°1 Chapelle St Bernard	6 336,00 €	- €	- €	- €	6 336,00 €
Cimetière de la Magdelaine : extension	- €	- €	- €	- €	- €
- Levés topo	- €	- €	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
- Etude géotechnique	- €	- €	- €	5 500,00 €	5 500,00 €
- Maitrise d'Œuvre	- €	- €	- €	22 750,00 €	22 750,00 €
OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA	- €	- €	- €	357 782,00 €	357 782,00 €
Gambetta : études de maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	24 624,00 €	24 624,00 €
Gambetta : travaux	- €	- €	- €	327 658,00 €	327 658,00 €
Gambetta : levé topo et études géotechniques	- €	- €	- €	5 500,00 €	5 500,00 €
OP. 16002 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE	- €	- €	- €	405 000,00 €	405 000,00 €
Travaux aménagement du Quai de Garonne	- €	- €	- €	405 000,00 €	405 000,00 €
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	1 561,04 €	- €	- €	- €	1 561,04 €
MOE sur réalisation de deux chaufferies géothermie	1 560,00 €	- €	- €	- €	1 560,00 €
Avenant n°1 sur réalisation de deux chaufferies géothermie	1,04 €	- €	- €	- €	1,04 €
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	20 486,65 €	- €	- €	48 000,00 €	68 486,65 €
Accessibilité : travaux de mise en conformité PMR, création WC cimetière, cheminement cimetiere st caprais.	- €	- €	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
Solde mise en accessibilité gymnase et stade JM Fages	9 323,50 €	- €	- €	- €	9 323,50 €
Montage dossier accessibilité PMR	1 032,00 €	- €	- €	- €	1 032,00 €
Accessibilité PMR école Bastide Elémentaire	409,06 €	- €	- €	- €	409,06 €
Accessibilité PMR Gendarmerie	6 662,09 €	- €	- €	- €	6 662,09 €
Réalisation rampe PMR Algéco stadium	3 060,00 €	- €	- €	- €	3 060,00 €
OP. 17001 - VIDEOPROTECTION	- €	- €	- €	170 000,00 €	170 000,00 €
Vidéoprotection urbaine	- €	- €	- €	170 000,00 €	170 000,00 €
OP. 17002 - ROND-POIND RD 17 - LA HILLE -	- €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
Etudes MOE + levé topo. + démarrage travaux	- €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
OP. 17003 - ROND-POIND CROIX DE LAMOUZIC -	- €	- €	- €	34 100,00 €	34 100,00 €
Etudes MOE + levé topo.	- €	- €	- €	34 100,00 €	34 100,00 €
OP. 17004 - REVITALISATION CENTRE VILLE	- €	- €	30 000,00 €	274 000,00 €	304 000,00 €
Revitalisation Centre Bourg : acquisition foncière	- €	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
Etude générale	- €	- €	- €	31 000,00 €	31 000,00 €
Etude maîtrise d'œuvre jardins	- €	- €	- €	43 000,00 €	43 000,00 €
Travaux jardins	- €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
OP. 19001 - CIMETIERE SAINT BERNARD	- €	- €	- €	135 000,00 €	135 000,00 €
Réfection des enrobés des allées du cimetière	- €	- €	- €	135 000,00 €	135 000,00 €
OP. 19002 - ETUDE FAISABILITE COMPLEXE SPORTIF	- €	- €	- €	16 450,00 €	16 450,00 €
Levé topo.	- €	- €	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
Etude géotechnique	- €	- €	- €	5 500,00 €	5 500,00 €
Etude de faisabilité	- €	- €	- €	9 200,00 €	9 200,00 €
OP. 19003 - AMENAGEMENT GUICHET UNIQUE	- €	- €	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
Création d'une mezzanine	- €	- €	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
	196 379,52 €	10 548,00 €	325 400,00 €	2 255 193,00 €	2 787 520,52 €

Mme MOREL indique que :

- 744.230 € ont été inscrits au titre du « Remboursement capital emprunts ».
- Les dépenses imprévues (152.979,40 €) viennent consolider le fond de roulement et permettre d'avoir les 30 jours nécessaires pour faire face aux dépenses de fonctionnement.

Elle ajoute que la commune envisage de mettre en place un plan de trésorerie afin d'anticiper les décalages entre les encaissements et les décaissements de la commune (achat d'un logiciel de comptabilité à cet effet).

Mme BEUILLÉ souhaite connaître le montant restant à payer sur les emprunts.

Mme MOREL répond que cette information avait été communiquée au moment du DOB et redonne les chiffres :

	2017	2018
Encours global de la dette	10543 K€	9821 K€
Encours sans AUXIFIP	7361 K€	6737 K€

soit une diminution de -6.85 %.

Elle rappelle qu'en 2014, la dette était de 7255 K€ et que la dette de la gendarmerie (AUXIFIP) n'avait pas été intégrée (les écritures comptables de régularisation ont été passées en 2016).

Concernant les tombées d'emprunt :
 2019 : 3 728 €,
 2020 : 1 931 €,
 2021 : 22 628 €.

Aucun autre élu ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mm VOLTO, M. BOURBON qui lui a donné pouvoir et Mme BEUILLÉ), approuve le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté.

Questions diverses.

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- Mardi 28.05.2019 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS, à 17h30, réunion du Conseil Municipal, à 19h.
- Mardi 02.07.2019 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS, à 17h30, réunion du Conseil Municipal, à 19h.
- puis début septembre

Il répète qu'il sera peut-être amené à convoquer le Conseil Municipal en réunion extraordinaire, avant le 28 mai, afin d'ajuster la délibération concernant les travaux d'urbanisation de la rue Gambetta.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent intervenir.

Mme VOLTO dit vouloir attirer l'attention du Conseil Municipal sur deux points particuliers :

- 1) La signature du protocole d'accord et de coopération entre Toulouse Métropole et le Conseil Départemental 31, le 2 avril dernier :

Mme VOLTO indique que c'est un acte très important pour les années à venir. Il s'agit d'une déclaration commune, d'un accord partenarial, autour des 4 axes suivants :

- Relever le défi des mobilités,
- Garantir une attractivité et un équilibre des territoires,
- Assurer une qualité de vie pour tous,
- Garantir le « vivre-ensemble ».

Elle fait remarquer que l'on trouve, dans l'axe 1, un objectif qui concerne directement la commune de Grenade, à savoir : « Porter un regard sans délai sur la problématique de franchissement de la Garonne au Nord de Toulouse et de ses conséquences en termes de desserte du futur PEX : Le projet de Pont sur la Garonne ainsi que la déviation de Seilh sont envisagés par Toulouse Métropole sur les tracés initialement étudiés par le Conseil Départemental. Ces projets constituent une liaison inter autoroutière entre l'A 62 et l'A 621. Toulouse Métropole et le Conseil Départemental solliciteront conjointement, et en complément de leur participation financière respective, l'État et la Région Occitanie afin de cofinancer ces projets structurants, tant localement qu'aux échelles nationale et régionale. ».

Pour ce qui est des estimations et de la participation financière :

- Nouveau pont sur la Garonne : 120 millions d'euros,
- Aménagement de la RD 2 : 35 millions d'euros,
- Prolongement de la RD902 : 63 millions d'euros,

50 % à la charge de Toulouse Métropole et 50 % à la charge du Département pour chacun des projets.

Elle se dit satisfaite de cet accord entre M. Moudenc et M. Méric, car le dossier concernant le pont sur la Garonne va enfin avancer.

2) *Le projet de loi de réforme de la fonction publique :*

Elle explique que ce projet de loi est actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, il vise à modifier en profondeur le cadre statutaire des agents publics. Il s'agit d'une procédure accélérée, le texte de cette réforme devant être adopté au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, pour une application au 1^{er} janvier 2020. L'objectif du gouvernement est la généralisation de la contractualisation au sein de la FPT, sur toutes les catégories, dans la mesure où d'ici 10 ans, la CNRACL ne sera plus en mesure de financer tous les départs en retraite. Elle souligne que cette proposition de loi remet en question le statut de titulaire des fonctionnaires.

M. le Maire remercie Mme VOLTO pour ces informations et demande si d'autres élus souhaitent prendre la parole.

M. BEN AÏOUN demande si l'on sait aujourd'hui où sera situé le pont sur la Garonne.

M. le Maire répond que le tracé et la localisation exacte n'ont pas encore été arrêtés.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Aucune autre prise de parole n'est demandée,
M. le Maire clôt la séance.

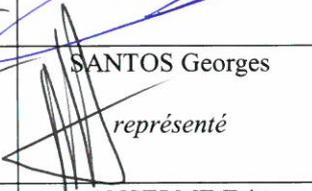
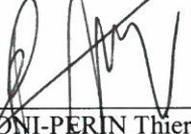
◆◆◆◆◆ Séance levée à 21h.10 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Michel XILLO,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge	BRIEZ Dominique
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr.	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges <i>représenté</i> 	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BEUILLÉ Sylvie
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

CONVENTION DE FORMATION

Entre
 Union Régionale des Francas d'Occitanie
 26 rue Claude Perrault, 31500 TOULOUSE
 Représentée par Eric LAUTIER - Délégué aux Formations

Et
 La Commune de GRENADE
 Hôtel de ville Avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE
 Représentée par Mr DELMAS Jean Paul - Maire

Il est convenu ce qui suit :

1 – Objet

L'Union Régionale des Francas d'Occitanie organise en partenariat avec la commune de GRENADE une session de FORMATION GENERALE dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A. – Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
 Cette session est habilitée par la Direction Régionale J.S.C.S. conformément à la législation en vigueur.

2 – Contenus

Les contenus de la session ont été présentés lors de rencontres avec la commune

3 – Outils pédagogiques

Dans le cadre de la formation, il sera remis à chaque participant un outil pédagogique : le livret de l'animateur « objectif B.A.F.A.».

4 – Publics

Cette session de formation s'adresse prioritairement à un public d'agents de la collectivité et de jeunes originaires du territoire de la Commune de GRENADE. Des personnes des communes avoisinantes pourront intégrer la formation en fonction du nombre de participants.

5 – Effectifs

La session de formation ne peut être réalisée que pour un effectif compris entre 15 et 30 stagiaires.

6 – Dates de la session :

Sa durée est de 8 jours soit 64 heures.
 Elle se déroulera du samedi 20 avril à 10 heures au samedi 27 avril 2019 à 16 heures.

7 – Horaires

Les horaires sont fixés de 9 heures à 18 heures sauf pour le premier et le dernier jour du stage.
 Le temps du repas est inclus dans la formation. Chaque participant amène son repas sur place.
 De plus, 2 veillées en soirée se rajoutent dont un horaire de fin est fixé à 22 h00.

8 – Inscriptions

Chaque candidat doit compléter un dossier d'inscription et fournir les pièces obligatoires demandées. Le règlement ou la prise en charge (attestation) doit être joint à l'inscription.
 Le candidat adresse son dossier complet au P.J. de Grenade qui le transmet à nos services dans les plus brefs délais et dans tous les cas avant le 05 avril 2019.

9 – Lieu de formation

Les sessions se dérouleront dans les locaux de l'école primaire La Bastide rue de l'Égalité à GRENADE. Ces locaux sont mis à disposition gratuitement par la Commune de GRENADE (plusieurs salles de travail ainsi que des espaces extérieurs pour des activités sportives).

10- Encadrement des sessions

La session est encadrée par un responsable de la session ainsi que 1 à 2 formateurs (en fonction du nombre de stagiaires), issus de l'équipe régionale de formateurs BAFA des Francas d'Occitanie.

La Commune de GRENADE implique son personnel et met à disposition Monsieur Patrick HUSSON pour faire partie de l'équipe et encadrer la session.

- D'une part, du 23 au 27/04/2019 inclus soit 17h30 (tous les jours de 8h30 jusqu'à 12h)

- D'autre part, dans le cadre d'un engagement militant, hors temps de travail, pour le temps restant.

11 - Assurances

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS.

De plus, les Francas assurent de manière complémentaire les locaux fournis par la commune

12 – Modalités financières

Le prix de la formation s'élève à 404.00 Euros par stagiaire de la commune de Grenade (392.00 euros de frais d'enseignement + 12.00 euros de frais d'adhésion) dans la mesure où le groupe est constitué de 15 stagiaires à minima

Une facture sera adressée à chacun des candidats ou employeurs pour règlement

13- Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,
 Le 28/03/2019

Le

Pour l'Union Régionale des Francas d'Occitanie
 Le Délégué aux Formations
 Eric LAUTIER

Pour la commune de GRENADE
 Le Maire
 Jean Paul DELMAS

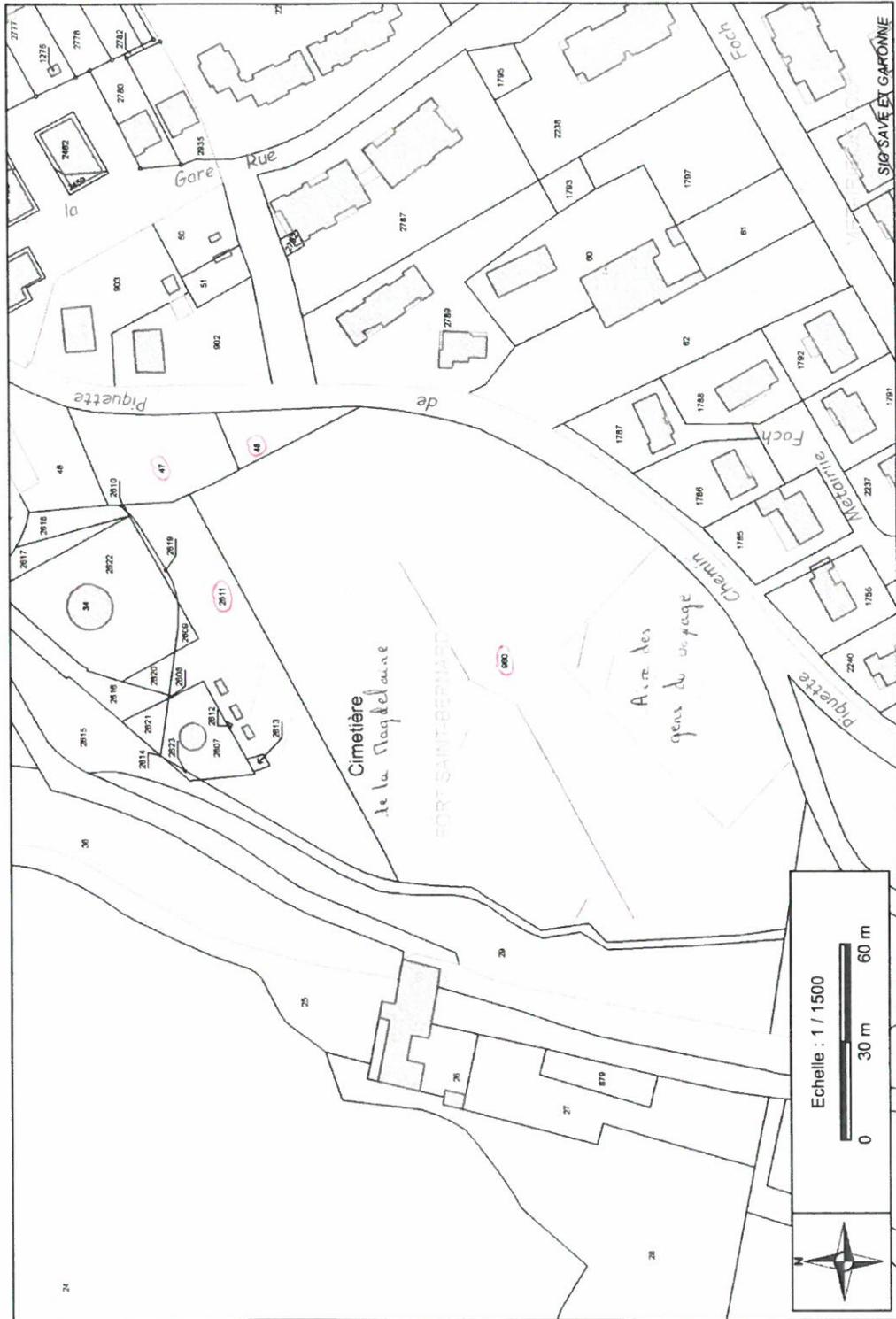
UNION REGIONALE DES FRANCAS D'OCCITANIE

SIÈGE : 26, rue Claude Perrault 31500 Toulouse - Tél : 05 62 71 67 20 - Courriel : union-regionale@francasmp.com
 ANTENNE : 6, rue des Bougainvilliers Apt. 203 Le Capitole 34070 Montpellier - Tél : 04 67 66 82 85 - Courriel : accueil@francas.fr
 Membre de la Fédération nationale des Francas (Fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles)
 Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports

UNION REGIONALE DES FRANCAS D'OCCITANIE

SIÈGE : 26, rue Claude Perrault 31500 Toulouse - Tél : 05 62 71 67 20 - Courriel : union-regionale@francasmp.com
 ANTENNE : 6, rue des Bougainvilliers Apt. 203 Le Capitole 34070 Montpellier - Tél : 04 67 66 82 85 - Courriel : accueil@francas.fr
 Membre de la Fédération nationale des Francas (Fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles)
 Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports

SIG de SAVE et GARONNE



Document n° 03, Juin 2019

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- AUTRES (aménagement à préciser)
(*) Cocher /à mention utile

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en travers de agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en travers de agglomération ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention;
Vu la délibération de la commune (ou du groupement de communes) du 06/09/2016 décidant l'engagement de l'opération;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président....., autorisé par la délibération de la Commission Permanente du....., "le Conseil Départemental",
Ci-après désigné par le terme "le Conseil Départemental",

ET :

D'UNE PART,

La commune (ou tout groupement de coopération territoriale), de GRENADE S/GARONNE représenté(e) par son Maire (ou son Président) en vertu d'une délibération du Conseil Municipal (ou autre organe délibérant) daté du 09/04/2019
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publiques comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement affectées à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale, propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n° 17, allées Alsace Lorraine, du PR 67+470 au PR 67+640 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser
Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet

Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le contractant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)

Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T. : 98 700,00 €
T.V.A. : 19 740,00 €
Montant T.T.C. : 118 440,00 €

Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental

Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public; le surplus restera propriété du contractant.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant

Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental

Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.
Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au contractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisés.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations du contractant

Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L. 113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et/ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernées. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par le groupement ATELIER INFRA (mandataire), PUVA et ITER.

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée au groupement ATELIER INFRA (mandataire), PUVA et ITER.

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de VILLEMUR STARN

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,

~~et d'établir le cahier des charges de l'opération correspondante~~
~~Président du Conseil Départemental~~

- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises

Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géométrie ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement sataire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

Article 5-1-5 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

Article 5-1-6 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

Le contractant entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trotoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge du contractant.

Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenues sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

Article 5.2 : Obligations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cédera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
 - du montant de l'opération,
- feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 6 pages (SIX pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour la commune Le Maire

VADEMECUM

Contenu du dossier d'avant-projet établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale.

Documents techniques :

- plan de situation.
- plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale.
- profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long).
- plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux traversants, dévoiement de trajectoire..."
- notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil Municipal (ou du groupement communal);
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
 - sollicitant l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Conseil Départemental à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage (à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAC)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Conseil Départemental
- Rédaction d'une convention. Conseil Départemental / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, 'lot central, ...

CONVENTION Commune de Grenade / Communauté de Communes Hauts Tolosans

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2019-2020-2021

Entre les soussignés :

- la **commune de Grenade**, représentée par Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération ci-après désignée la commune

d'une part,

et

- la **Communauté de Communes Hauts Tolosans**, représentée par son Président, Jean BOISSIERES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération 210219 N° 07 ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - préambule – objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes-Hauts Tolosans. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Pour trouver une nouvelle source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes, en s'appuyant sur la loi du 13 août 2004.

Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention :

La convention est soucrite pour la durée du pool routier 2019-2020-2021, à savoir de 3 ans. Elle prendra effet à la date de sa signature.

Article 3 - Modalités de calcul du fonds de concours :

Le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux d'investissement. La Communauté de Communes reçoit le FCVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil Départemental. Ce dernier a reconstruit le dispositif et le montant de financement des pools routiers communaux.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les montants annuels des fonds de concours précédents sont reconduits pour le pool 2019/2021 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant.

Si la commune fait le choix de ne pas verser de fonds de concours, elle bénéficiera uniquement des travaux inscrits au titre du pool routier 2019-2020-2021 (sans enveloppe complémentaire).

Le montant du fonds de concours annuel pour la commune de Grenade est de 48200,03 €.

Article 4 - Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 2041512, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCHT, l'imputera au compte 13241.

Article 5 - Modalités de versement :

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Un décompte des dépenses payées sur le pool routier et des recettes encaissées peut être produit à tout moment, par la Communauté de Communes, sur simple demande de la Commune.

Article 6 - Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président
Jean BOISSIERES

Pour la Commune
Le Maire,



TARIFS / Services Publics		(cf délibération du Conseil Municipal du 09/04/2019)	
SERVICES	Tarifs 2018 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Nouveaux tarifs	Entrée en vigueur des nouveaux tarifs
CIMETIERES :			1er mai 2019
Tombe & caveau :			
Tombe "pleine terre" - concession de 15 ans	171,00 €	180,00 €	
Tombe "pleine terre" - concession de 30 ans	363,00 €	360,00 €	
Emplacement Caveau	636,00 €	649,00 €	
Tombe préfabriquée (2 places)	1 900,00 €	1 900,00 €	
Tombe préfabriquée (4 places)	2 750,00 €	2 750,00 €	
Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :			
- Tombe pleine terre : concession 15 ans (/m ²)	44,00 €	45,00 €	
- Tombe pleine terre : concession 30 ans (/m ²)	94,00 €	96,00 €	
- Caveau (/m ²)	106,00 €	109,00 €	
- Concession ancien columbarium (15 ans)		124,00 €	
- Concession ancien columbarium (30 ans)		241,00 €	
Monument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :			
- Monument existant sur des concessions de ≥ aux superficies prévues pour les caveaux dans le règlement communal des cimetières (≥ 6 m ²)	2 795,00 €	2 795,00 €	
- Monument existant sur des concessions de superficie : à 2 m ² et « à 6 m ² (superficie des caveaux futurs fixés par le règlement communal des cimetières)	1 217,00 €	1 217,00 €	
Espace cinéraire :			
Ancien columbarium – concession de 15 ans	242,00 €	247,00 €	
Ancien columbarium – concession de 30 ans	472,00 €	482,00 €	
Nouveau columbarium – concession de 15 ans	350,00 €	357,00 €	
Nouveau columbarium – concession de 30 ans	581,00 €	593,00 €	
Cavurne préfabriquée - concession de 15 ans	469,00 €	479,00 €	
Cavurne préfabriquée - concession de 30 ans	781,00 €	797,00 €	
Emplacement "vierge" 1m x 1m pour construction d'un cavurne - concession de 15 ans	86,00 €	88,00 €	
Emplacement "vierge" 1m x 1m pour construction d'un cavurne - concession de 30 ans	181,00 €	185,00 €	
Taxes diverses, autres :			
Renouvellement Concession	110,00 €	113,00 €	
Taxe d'inhumation, exhumation	70,00 €	70,00 €	
Taxe de réduction ou de réunion de corps	156,00 €	160,00 €	
Taxe de dispersion des cendres	70,00 €	70,00 €	
Taxe pour dépôt d'urne	70,00 €	70,00 €	
Cimetière dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	38,00 €	39,00 €	
Cimetière dépositaire plus de 6 mois (par mois)	81,00 €	83,00 €	
Identification des concessions	5,30 €	5,30 €	
Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €	
PHOTOCOPIES			1er mai 2019
A4 noir	0,25 €	0,25 €	
A3 noir	0,35 €	0,35 €	
PISCINE			1er mai 2019
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,50 €	2,50 €	
Tarif réduit "10 entrées"	23,00 €	23,00 €	
Tarif réduit "20 entrées"	41,00 €	41,00 €	
Tarif réduit "30 entrées"		53,00 €	
Entrée "groupe" (10 entrées minimum)	2,00 €	2,00 €	
- entrée payante pour tous les enfants sans condition d'âge, gratuité pour l'encadrement sur la base de l'art. 3 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances -			
Entrée « titulaire Pass Grenade ou Carte Jeune »	1,00 €	1,00 €	
Leçon de natation (carte 5 séances)	40,00 €	42,00 €	
Cours Aquagym (carte 5 séances)	25,00 €	27,00 €	
Animations sportives tout public	0,00 €	0,00 €	
MISE A DISPOSITION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE			1er mai 2019
Caution	530,00 €	530,00 €	
Mise à disposition	25,00 €	25,00 €	
MISE A DISPOSITION SONORISATION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE			1er mai 2019
Caution sono 1000 watts	970,00 €	970,00 €	
Caution sono 300 watts	410,00 €	410,00 €	
Installation et démontage de praticables (par heure d'intervention)			1er mai 2019
	84,00 €	84,00 €	
SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT			1er mai 2019
Cinéma (/jour)			
	421,00 €	430,00 €	
Salles de réunion :			
Bureau de permanence (par demi journée)	24,00 €	25,00 €	
Bureau de permanence (par journée)	47,00 €	48,00 €	
Salle de réunion - capacité 630 personnes (par demi journée)	50,00 €	51,00 €	
Salle de réunion - capacité 630 personnes (par journée)	100,00 €	102,00 €	
Salle pour organisme de formation par mois	196,00 €	200,00 €	

Cantine ancien collège & Salle du Préau de l'ancien collège			
Salle rez-de-chaussée 26 a rue Victor Hugo (foyer rural)			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Particuliers et autres Grenade 1 jour	172,00 €	172,00 €	
Particuliers et autres Grenade 2 jours	267,00 €	267,00 €	
Extérieurs 1 jour	267,00 €	273,00 €	
Extérieurs 2 jours	397,00 €	405,00 €	
Entreprises & sociétés commerciales	348,00 €	355,00 €	
Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles (par 1/2 journée)	95,00 €	95,00 €	
Caution salles ancien collège			
- Caution grande salle	850,00 €	850,00 €	
- Caution petite salle	205,00 €	205,00 €	
Salle du Foyer de St Caprais			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Location /jour	110,00 €	110,00 €	
caution	541,00 €	541,00 €	
Hall de la Salle des Fêtes (1/jour)			
Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
Particuliers + autres	173,00 €	173,00 €	
Nettoyage (éventuel)	45,00 €	45,00 €	
Salle des Fêtes			1er mai 2019
Associations de Grenade (uniquement une fois par an pour manifestation à but non lucratif)	0,00 €	0,00 €	
Associations de Grenade (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif à partir de la 2ème occupation)	111,00 €	111,00 €	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes (2 jrs le week-end ou jour férié)	552,00 €	552,00 €	
Associations extérieures hors Communauté de Communes (2jrs le week-end ou jour férié)	1 121,00 €	1 144,00 €	
Associations extérieures (1 jour hors week-end sans chauffage)	250,00 €	250,00 €	
Associations extérieures (1 jour hors week-end avec chauffage)	300,00 €	300,00 €	
Particuliers de Grenade, y compris pour le mariage d'enfants de Grenadins (par week-end)	458,00 €	458,00 €	
Particuliers Extérieurs (par week-end)	1 191,00 €	1 215,00 €	
Particuliers de Grenade (1 jour hors week-end et sans chauffage)	202,00 €	202,00 €	
Particuliers Extérieurs (1 jour hors week-end et sans chauffage)	468,00 €	478,00 €	
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3 517,00 €	3 550,00 €	
Intervention des services techniques : passage auto-laveuse et lustreuse (obligatoire)	71,00 €	71,00 €	
Caution Nettoyage	105,00 €	105,00 €	
Caution Salle	1 000,00 €	1 000,00 €	
Installation et démontage de rideaux	521,00 €	521,00 €	
Accès internet salles communes :			1er mai 2019
Création ou transfert d'une ligne fixe :			
* si déplacement d'un technicien	126,00 €	126,00 €	
* sans déplacement d'un technicien	56,00 €	56,00 €	
Accès internet (abonnement ligne fixe, accès internet ADSL et location LiveBox) :			
- par mois :	59,00 €	59,00 €	
- par jour :	2,00 €	2,00 €	
Option "Climatisation" :			1er mai 2019
Participation aux frais :			
* associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
* particuliers (par jour)	11,50 €	11,50 €	
Caution "climatisation"	50,00 €	50,00 €	
BIBLIOTHEQUE			1er mai 2019
droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI			
SPECTACLES & MANIFESTATIONS CULTURELLES			1er mai 2019
Tarif « Adultes »			
	6,00 €	6,00 €	
Tarif « moins de 12 ans »			
	0,00 €	0,00 €	
Tarif « 12-25 ans, étudiants, chômeurs, retraités, et bénéficiaires AAH » (sous réserve de justificatifs)			
	3,00 €	3,00 €	
Tarifs "Ateliers" :			
	par atelier et par personne	20,00 €	20,00 €
	par stage et par personne	200,00 €	200,00 €
DROITS DE PLACE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Marché de plein vent (facturation au trimestre)			1er juillet 2019
*Abonnés (/ml)	0,40 €	0,41 €	Sous réserve de la
*Volants (/ml)	1,05 €	1,10 €	validation des nouveaux
*Minimum (pour les volants)	2,90 €	3,00 €	tarifs par la
*Participation consommation électrique (/jour)	1,00 €	1,05 €	Commission du Marché
Marché de producteurs (saisonnier)			
Forfait par emplacement	3,00 €	3,00 €	

Occasionnels			1er mai 2019
Type déballage ou autres, hors marché de plein vent (/ml)	1,05 €	1,10 €	
Minimum de facturation	6,00 €	6,20 €	
*Foire (/ml)	4,40 €	4,40 €	
*Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) / par véhicule	4,40 €	4,40 €	
*Autres (vide-greniers, braderie, marché de Noël, gourmands...) (/ml)	3,60 €	3,60 €	
*Manèges (par emplacement)			
gros mètres	153,00 €	153,00 €	
moyens mètres	77,00 €	77,00 €	
petits mètres	33,00 €	33,00 €	
*Cirque (+300 m ²)	88,00 €	90,00 €	
*Cirque (-300 m ²)	44,00 €	45,00 €	
*Spectacle de marionnettes	24,00 €	25,00 €	
*Stand à l'occasion de compétitions de haut niveau (/emplacement) :			
- jusqu'à 3x3		180,00 €	
- au-delà de 3x3		250,00 €	
*Terrasse restaurant			1er janvier 2020
par m ² et par jour	0,75 €	0,75 €	
par m ² et par mois	0,95 €	0,95 €	
par m ² et par an	10,60 €	10,60 €	
minimum de facturation	5,45 €	5,45 €	
*Terrasse café			1er janvier 2020
par m ² et par jour	0,65 €	0,65 €	
par m ² et par mois	0,75 €	0,75 €	
par m ² et par an	7,70 €	7,70 €	
minimum de facturation	5,45 €	5,45 €	
*Étalage			1er janvier 2020
par m ² et par jour	0,50 €	0,50 €	
par m ² et par mois	0,60 €	0,60 €	
par m ² et par an	6,25 €	6,25 €	
minimum de facturation	5,45 €	5,45 €	
*Appareil de distribution			1er janvier 2020
par unité et par jour	12,90 €	12,90 €	
par unité et par mois	15,30 €	15,30 €	
par unité et par trimestre	39,00 €	39,00 €	
par unité et par an	156,00 €	156,00 €	
*Chevalet publicitaire (1 par commerce)			1er janvier 2020
par mois	6,00 €	6,00 €	
par trimestre	14,50 €	14,50 €	
par an	41,15 €	41,50 €	
*Chevalet de presse (2 par commerce)			1er janvier 2020
par mois	6,00 €	6,00 €	
par trimestre	14,50 €	14,50 €	
par an	41,50 €	41,50 €	

PREPARATION BP 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

02/04/2019

V5

RECAPITULATION	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Subventions "scolaire"	16 328,00 €	14 752,30 €	17 360,20 €
Subventions "sports"	8 890,00 €	8 890,00 €	8 740,00 €
Subventions "culture"	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €
Subventions "économie"	2 411,00 €	5 908,00 €	2 446,00 €
Subventions "social"	2 916,00 €	2 916,00 €	2 916,00 €
Subventions exceptionnelles	3 010,00 €	3 281,00 €	16 102,00 €
Reversement droits de places ou locations	13 000,00 €	9 228,00 €	13 000,00 €
Pass Grenade	18 000,00 €	15 198,13 €	16 000,00 €
Contrats d'objectifs	110 727,00 €	110 227,00 €	112 877,00 €
Provision	32 724,00 €	- €	18 564,80 €
Total	210 000,00 €	172 394,43 €	210 000,00 €

Subventions "scolaire"	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Prévention routière	94,00 €	94,00 €	94,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole GOUZE)	75,00 €	75,00 €	110,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole LA BASTIDE)	75,00 €	75,00 €	110,00 €
Cité d'éduc à la santé et à la citoyenneté (collège Grand-selve)	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Association Sportive du Collège	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Coop. Scol maternelles (4,60€/enfant)			
2019 (La Bastide (4,60 € / enf) ; 128 enfants)	602,60 €	552,00 €	588,80 €
2019 (J-C Gouze (4,60 € / enf) ; 154 enfants)	736,00 €	726,80 €	708,40 €
2019 (Les Garosses (4,60 € / enf) ; 49 enfants)	207,00 €	234,60 €	225,40 €
Coop. Scol maternelles Transport (80,50 € / classe) 13 classes			
2019 La Bastide (80,50 € / classe) ; 5 classes	402,50 €	402,50 €	402,50 €
2019 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 6 classes	483,00 €	483,00 €	483,00 €
2019 Les Garosses (80,50 € / classe) ; 2 classes	161,00 €	161,00 €	161,00 €
2019 Ecole maternelle Ste Marthe (équivalent 1 classe)	80,50 €	80,50 €	80,50 €
Coop. Scol Elementaires (6,20 € / enf)			
2019 La Bastide (6,20 € / enf) ; 237 enfants	1 494,20 €	1 494,20 €	1 469,40 €
2019 J-C Gouze (6,20 € / enf) ; 306 enfants	1 897,20 €	1 897,20 €	1 897,20 €
Coop. Scol Elementaires Transport (80,50 € / classe) ; 22 classes			
2019 La Bastide (80,50 € / classe) ; 10 classes	805,00 €	805,00 €	805,00 €
2019 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 12 classes	966,00 €	966,00 €	966,00 €
Coop. Scol Transport piscine elem Bastide + Gouze (forfait / école)			
2019 La Bastide	- €	- €	- €
2019 J-C Gouze	- €	- €	- €
Coop. Scol Classes transplantées (pour 60 enfants maxi = 10,50 € / enf / jour)			
2019 Ecole élémentaire La Bastide	3 150,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
2019 Ecole élémentaire JC Gouze	3 150,00 €	1 606,50 €	3 150,00 €
2019 Ecole Les Garosses (pour 48 élèves x 10,50 € x 2 jours)	- €	- €	1 010,00 €
2019 Subvention transports (St Caprais / Commune) forfait éloignement	870,00 €	870,00 €	870,00 €
USEP JC GOUZE	- €		- €
USEP LA BASTIDE	- €		- €
Total	16 328,00 €	14 752,30 €	17 360,20 €

Subventions "sport"	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Pétanque Joyeuse			
Fonctionnement	525,00 €	525,00 €	525,00 €
Grand Prix de la ville	515,00 €	515,00 €	515,00 €
Grenade Cyclo Sports	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Gymnastique Volontaire	312,00 €	312,00 €	312,00 €
Les Pignons Voyageurs			
Fonctionnement	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Randonnée	183,00 €	183,00 €	183,00 €
Les Pumas de Grenade - Judo club	816,00 €	816,00 €	816,00 €
Badminton Club Grenadain			
Fonctionnement	612,00 €	612,00 €	612,00 €
Ecole de Badminton	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Bushido Karaté Club	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Attitudes	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Enfile tes baskets	151,00 €	151,00 €	151,00 €
Société hippique de Grenade			
Convention prêt des installations	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Les pieds hauts laids	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Sport Quilles Save & Garonne	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Foyer Rural de Grenade - Traditions et mouvements	150,00 €	150,00 €	- €
On y danse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Total	8 890,00 €	8 890,00 €	8 740,00 €

Subventions "Culture"	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Lo Luquet	869,00 €	869,00 €	869,00 €
Le Petit Train de Grenade	204,00 €	204,00 €	204,00 €
L'Entract - Grenade Cinéma	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Les Amis de Notre Dame	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Hier	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Les fous Alliés & Cie -	156,00 €	156,00 €	156,00 €
Echanges & Cultures	156,00 €	156,00 €	156,00 €
Compagnie des Mots à coulisse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Total	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €

Subventions "Divers"	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Le Marché Grenadain (dissolution de l'association en cours)	- €	1 997,00 €	- €
Association des commerçants de Grenade (attribution 2019 à déterminer en fonction des projets à hauteur de 5000 € maxi)	- €	1 500,00 €	- €
Sophrologie - Détente absolue	176,00 €	176,00 €	176,00 €
Bridge Club	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Amicale Belote Grenade	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Foyer de St Caprais	1 519,00 €	1 519,00 €	1 519,00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Comité de jumelage Grenade - Istrana	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Patch et broderie en folie	75,00 €	75,00 €	110,00 €
Cœur de Grenade lieu de vie	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Total	2 411,00 €	5 908,00 €	2 446,00 €

Subventions "social"	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Vie Libre	153,00 €	153,00 €	153,00 €
UNRPA	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Anciens Combattants	228,00 €	228,00 €	228,00 €
ADMR	941,00 €	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	153,00 €	153,00 €	153,00 €
FNATH	67,00 €	67,00 €	67,00 €
Amicale du personnel EHPAD (maison de retraite)	67,00 €	67,00 €	67,00 €
FNACA	228,00 €	228,00 €	228,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (Jeunes Sapeurs Pompiers)	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Total	2 916,00 €	2 916,00 €	2 916,00 €

Subventions exceptionnelles	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Enfile tes baskets - "Cap Grenade"	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Attitudes - Gala de danse	- €	- €	500,00 €
ADLFA - Etudes et prévention grêle en Hte-Garonne	- €	200,00 €	200,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Roller-Skating - Téléthon	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Roller-Skating - Championnat de France	- €	- €	10 000,00 €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire SEGPA	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire classe de 3ème à Oradour-sur-Glane	- €	- €	400,00 €
Comité de jumelage - Accueil délégation Istrana	- €	- €	3 000,00 €
Association Arc en Ciel (EHPAD St Jacques) - Accompagnement Bien-être	302,00 €	302,00 €	302,00 €
LEGTA Ondes - Téléthon	- €	- €	- €
Coop scolaire élémentaire LA BASTIDE : Régularisation classes transplantées 2017	1 008,00 €	1 008,00 €	- €
AFM Association Française contre les Myopathies - Cross collège	- €	71,00 €	- €
Total	3 010,00 €	3 281,00 €	16 102,00 €

Reversement droits de place	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Comité d'animation (vide greniers + marché de Noël)		3 560,40 €	
Grenade Roller Skating (vide grenier)		1 076,40 €	
Grenade football club (vide grenier)		1 904,40 €	
Foyer rural de GRENADE (reverst locations de salles)		1 611,00 €	
Foyer rural de St CAPRAIS (reverst locations de salles)		528,00 €	
Les vieux guidons de la Bastide (expo bourse motos)		262,80 €	
Association des commerçants de Grenade		285,00 €	
Provision pour reversements	13 000,00 €		13 000,00 €
Total	13 000,00 €	9 228,00 €	13 000,00 €

Pass Grenade	BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Passeport culturel			
Passeport sportif			
Provision Pass Grenade	18 000,00 €	15 198,13 €	16 000,00 €
Total	18 000,00 €	15 198,13 €	16 000,00 €

Associations soumises à contrat d'objectif		BP 2018	REALISATIONS 2018	BP 2019
Grenade Roller-Skating				
	Fonctionnement	3 458,00 €	3 458,00 €	3 458,00 €
	Ecole de patin	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Grenade Sports				
	Fonctionnement	25 855,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €
	Ecole de rugby	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	Challenge Pierrot Domène	500,00 €	- €	500,00 €
Grenade Football Club				
	Fonctionnement	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €
	Tournoi annuel	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
	Ecole de football	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Cercle Nautique				
	Fonctionnement	3 798,00 €	3 798,00 €	3 798,00 €
Grenade Volley Ball				
	Fonctionnement	3 282,00 €	3 282,00 €	3 282,00 €
	Tournoi de la ville	515,00 €	515,00 €	515,00 €
Grenade Tennis Club				
	Tournoi enfants "Magic Circuit"	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	Tournoi annuel	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	Fonctionnement	1 124,00 €	1 124,00 €	1 124,00 €
	Ecole de tennis	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Multimusique				
	Fonctionnement ateliers musicaux	13 005,00 €	13 005,00 €	13 005,00 €
	Fonctionnement général	869,00 €	869,00 €	869,00 €
	Grenad'in	6 400,00 €	6 400,00 €	- €
	Événementiel (K'Barré, nuit de la batterie et concert fin d'année école de musique)	- €	- €	6 400,00 €
		27 400,00 €	27 400,00 €	27 400,00 €
Comité d'Animation				
	Supplément Nouvelles fêtes de Grenade	- €	- €	2 000,00 €
Foyer Rural de Grenade				
	Fonctionnement, espaces jeux et reprise activités Traditions et Mouvements	9 775,00 €	9 775,00 €	9 925,00 €
	Gala de danse	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Total		110 727,00 €	110 227,00 €	112 877,00 €

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2018-2020, signé le 13.04.2018
entre l'association COMITE D'ANIMATION
et la Commune de GRENADÉ-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:
La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 09/04/2019,

Et :
L'Association Comité d'Animation, représentée par son Président, **Michel DELPECH**,
d'une part,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :
L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Les parties décident de s'engager sur les objectifs décrits ci-après jusqu'en 2020.
Au titre de la présente convention et afin d'agir en bonne cohérence, le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade
s'engage à mettre au point, en collaboration avec la Municipalité de Grenade, le programme des Festivités
suivantes : **Fête locale du mois de Mai, Fête de la Saint-Jean, Fête de St Caprais, Fête du 14 Juillet, Fête du
15 Août, Vide-pneus.**

Article 2 :
L'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :
Compte tenu de l'insuffisance des crédits pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade,
la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à
l'Association.
La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement
fixée pour l'année 2019 à
27.400 €
2.000€ (supplément pour les nouvelles Fêtes du mois de mai)
29.400 €.

Le programme, ainsi que les moyens humains et matériels, mis à la disposition de l'Association pour
l'organisation des festivités énumérées à l'article 1, seront définis en partenariat avec la commune, lors d'une ou
plusieurs réunions préalables de préparation, programmées suffisamment en amont des événements.
La Commune de Grenade s'engage à prendre en charge le coût des apprentis organisés pour la fête locale du mois
de Mai, la fête de St Caprais et pour la Fête de 14 Juillet.
Les frais engendrés pour la sécurité du public à l'occasion des fêtes de Mai, du 14 Juillet et du 15 Août seront pris
en charge par l'association.
La Commune de Grenade sur Garonne met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, un local
dédié et un local de stockage, situés Espace Jacqueline Frances - rue de Belfort à Grenade, soumis à convention de
mise à disposition de locaux et de matériels.
Le Comité d'Animation s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour l'organisation des festivités
énumérées à l'article 1 du présent contrat.

Article 3 :
Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de l'Association
COMITE D'ANIMATION,

**AVENANT n° 1 à la convention de mise à disposition
de locaux et de matériels signée entre la Commune de Grenade
et le Comité d'Animation le 13.04.2018**

Entre, la Commune de Grenade,
représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil
Municipal en date du 09/04/2019,

Et, l'Association Comité d'Animation des Fêtes de Grenade,
représentée par son Président, Monsieur **Michel DELPECH**,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels signée entre la
Commune de Grenade et le Comité d'Animation, le 13.04.2018 est modifié comme suit :

La Commune de Grenade met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade qui
accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :
→ Un local dédié et un local de stockage situés Espace Jacqueline Frances - rue de Belfort
à Grenade.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels, signée
le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

Michel DELPECH,
Président du Comité d'Animation,

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

Et :

L'Association FOYER RURAL de Grenade, représentée par Mmes CHOLAT, BACH et STEIN-GUILLOIS, Co-Présidentes,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade met à disposition de l'Association :

- Une subvention fixée pour l'année 2019 à **10.325€**. Cette subvention se décompose ainsi :
9.925 € pour le fonctionnement général de l'association, l'espace jeux et la reprise des activités de l'association Traditions et Mouvements.
500 € pour l'organisation du gala annuel de danse.

→ La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Foyer Rural pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels tels que : Le Festival Jeune Public, tout autre festival associatif ou municipal, ou tout autre type de programmation constituant un événement culturel spécifique dans l'année.
 Les modalités de ce partenariat (matériel, humain et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, qui précisera les missions de chacune des parties.

→ Les locaux meubles et équipés situés Rue Victor Hugo soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Les Présidentes de l'Association
FOYER RURAL,**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

Et :

L'Association MULTIMUSIQUE, représentée par son Président,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade met à disposition de l'Association :

- Une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2019 à **13.874€**, se décomposant comme suit :
869 € pour le fonctionnement général de l'association,
13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.
- Une subvention complémentaire d'un montant de **6.400 €**, au titre de l'année 2019, pour l'organisation des manifestations suivantes : **K'Barre, Nuit de la Batterie et concert de fin d'année de l'école de musique**

→ Les locaux dédiés, meubles et équipés, situés au 1, quai de Garonne soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Multimusicale pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels.
 Les modalités de ce partenariat (matériel, humain, et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, précisant les missions de chacune des parties.

Par ailleurs, l'association s'engage à intervenir gratuitement sur les temps périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, selon un volume et des horaires qui seront définis d'un commun accord.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Le Président de l'Association
MULTIMUSIQUE,**



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2018-2020, signé le 13.04.2018
entre l'association CERCLE NAUTIQUE
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

Et :

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par ses Présidents, Damien GRIMAL et Jean-Pierre LHERM, d'une part,
d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2019 à 3,798,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles, réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

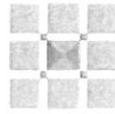
Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Les Présidents de l'Association
CERCLE NAUTIQUE



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2018-2020, signé le 13.04.2018
entre l'association GRENADE FOOTBALL CLUB
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

Et :

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Gianni MASSARUTTO, d'une part,
d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2019, à 5,171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles, réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions complémentaires ont été accordées, au titre de l'année 2019 :

- Aide à l'école de foot, d'un montant de 2,000,00 €.
- Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1,275,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de l'Association
GRENADE FOOTBALL CLUB,

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2019 à 3,458,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention complémentaire a été accordée, au titre de l'année 2019 :

- Aide à l'École de Patin, pour un montant de 500,00 €.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2019 :

- Organisation du Tchébois, pour un montant de 100,00 €.

- Organisation du Championnat de France, pour un montant de 10.000,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de l'Association
GRENADE ROLLER SKATING.

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

Et :

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par ses Présidents, Daniel BERGOUNOU et Jean DUBOST,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2018 à 25,855,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions complémentaires ont été accordées, au titre de l'année 2019 :

- Aide à l'École de Rugby, d'un montant de 2.500,00 €.

- Organisation du Challenge « Pierrat Domène » d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Les Présidents de l'Association
GRENADE SPORTS.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2018-2020, signé le 13.04.2018
entre l'association GRENADE TENNIS CLUB
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

d'une part,

Et :

L'Association **GRENADE TENNIS CLUB**, représentée par son Président, **Henri OLIVEIRA SOARES**,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2019 à **1.124,00 €**. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Trois subventions complémentaires ont été accordées, au titre de l'année 2019 :

- Aide à l'école de Tennis, d'un montant de **2.000,00 €**,
- Organisation du « Tournoi enfants Magic Circuit », d'un montant de **400,00 €**,
- Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de **400,00 €**.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de l'Association
GRENADE TENNIS CLUB



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2018-2020, signé le 13.04.2018
entre l'association GRENADE VOLLEY BALL
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

d'une part,

Et :

L'Association **GRENADE VOLLEY BALL**, représentée par sa Présidente, **Julie MESPLEDE-CASSI**,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2019 à **3.282,00 €**. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention complémentaire a été accordée, au titre de l'année 2019 pour « l'Organisation Tournoi de la Ville », d'un montant de **515,00 €**.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

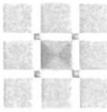
Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

La Présidente de l'Association
GRENADE VOLLEY BALL

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE



GRENADÉ
SUR GARONNE

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
PLURIANNUELLE 2018-2020, signé le 13.04.2018
entre la SOCIÉTÉ HIPPIQUE
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 09.04.2019,

Et :

La Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, Alain LISETTO,
d'une part,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 1 de la convention de subvention pluriannuelle 2018-2020, signé le 13.04.2018 est modifié
comme suit :

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2019 à 3.200,00 €.

Cette subvention sera examinée, chaque année, après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de subvention pluriannuelle 2018-2020, signé le 13.04.2018, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de la Société Hippique,
Alain LISETTO,